

Guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise

2026

EDI-TVA

Volume I

GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DE LA TVA

Ce document est édité sous la responsabilité
de l'association EDIFICAS

Version du document	25.00
Date de modification	14 aout 2026
Auteur	EDIFICAS

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

SOMMAIRE GENERAL

Transmission des Informations des Entreprises

1 GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DE LA TVA

1.1	PRESENTATION GENERALE D'EDI-TVA.....	13
1.1.1	REFERENCES.....	13
1.1.2	DEFINITIONS	13
1.1.3	PRINCIPES.....	13
1.1.3.1	Généralités	13
1.1.3.2	Application	15
1.1.4	DESCRIPTION DES FICHIERS EDI-TVA	16
1.1.4.1	Date limite d'envoi d'un message	16
1.1.4.2	Gestion des versions de Formulaires	16
1.1.4.3	Organisation de l'interchange	16
1.1.5	PRINCIPE DE CODIFICATION	17
1.1.5.1	Structure du code des données.....	17
1.1.5.2	Quelques règles de gestion	17
1.1.5.3	Codification des informations.....	18
1.1.5.4	Tests des applications.....	18
1.1.6	TRANSMISSION DES MESSAGES.....	20
1.1.7	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....	20
1.1.8	APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES	20
1.1.9	OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES.....	21
1.1.9.1	Mise à jour du guide d'utilisation du message	21
1.1.9.2	Autres observations.....	21
1.1.10	STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-TVA	23
1.2	MESSAGES UNSM	27
1.3	SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-TVA	55
1.3.1	SCENARIO D'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION DE TVA DANS LE CAS D'UN TIERS DECLARANT	55
1.3.2	SCENARIO DE TELETRANSMISSION PERIODIQUE DES DECLARATIONS DE TVA "DISTRIBUTION INDIRECTE" DANS LE CAS D'UN TIERS DECLARANT	56
1.3.3	SCENARIO DE TELETRANSMISSION PERIODIQUE DES DECLARATIONS DE TVA "DISTRIBUTION INDIRECTE" DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE.....	59
1.3.4	SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE ».....	63
1.3.5	LE SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS/COMPTES RENDUS.....	64
1.3.5.1	Définition des Comptes Rendus	64
1.3.6	TABEAU DE REPARTITION DES COMPTES RENDUS DANS LES ECHANGES.....	64
1.3.7	REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES	65
1.3.7.1	L'envoi du message IDT et RBT.....	66
1.3.7.2	L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise	66
1.3.7.3	L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise ou un autre Tiers déclarant	67
1.3.7.4	L'envoi du message Compte rendu de traitement de l'OGA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise	67
1.3.7.5	L'envoi du message Compte rendu de traitement du DDS vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant Erreur ! Signet non défini.	
1.3.8	FLUX CONTRACTUELS	68
1.3.8.1	Entreprise – DGFIP.....	68
1.3.8.2	Entreprise – Tiers déclarant – n° ②.....	68

1.3.8.3	Agrément du partenaire EDI – n° 3a.....	69
1.3.8.4	Prestations de services informatiques – n° 3b.....	70
1.3.8.5	Entreprise – OGA (extrait du BOI 5J-1-11).....	70
1.4	CONTENU DES SEGMENTS	1
1.5	ANNEXES	3
1.5.1	FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (AOUT 2016- VERSION 3.0)	4
1.5.2	EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION TDFC PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION.....	7
2	GUIDE ORGANISATIONNEL ET JURIDIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP COMMUN AUX PROCEDURES EDI-TVA ET EDI-PAIEMENT	
2.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME II	7
2.1	QUE SONT LES TELEPROCEDURES ?	8
2.1.1	PRESENTATION DES TELEPROCEDURES	8
2.1.2	CADRE JURIDIQUE DES TELEPROCEDURES.....	12
2.1.3	REGIMES TVA ET DECLARATIONS GERES PAR LES TELEPROCEDURES EDI-TVA ET EDI-PAIEMENT.....	15
2.1.4	LES MOYENS DE PAIEMENT DANS LES TELEPROCEDURES	20
2.2	SOUSCRIPTION AUX TELEPROCEDURES EDI POUR TOUTES ENTREPRISES ET AUX TELEPAIEMENTS DES ENTREPRISES DGE	23
2.2.1	PROCEDURE DE SOUSCRIPTION AUX TELEPROCEDURES EDI POUR TOUTES LES ENTREPRISES (ENTREPRISES HORS DGE ET DGE)	23
2.2.2	PORTEE DU RECOURS OBLIGATOIRE AUX TELEPROCEDURES.....	25
2.3	GESTION DES FORMULAIRES DECLARATIFS.....	27
2.3.1	PERIMETRE DES TELEPROCEDURES.....	27
2.3.2	VERSIONS ACCEPTEES.....	27
2.3.3	DEPOTS AUTORISES.....	28
2.4	LES PARTENAIRES EDI	29
2.4.1	QUI SONT LES PARTENAIRES EDI.....	29
2.4.2	ROLE DES PARTENAIRES EDI	30
2.4.3	COMMENT DEVENIR PARTENAIRE EDI ET METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE EDI ?	30
2.4.4	OBLIGATIONS DES PARTENAIRES EDI	35
2.4.5	ACTIVITE DES PARTENAIRES EDI	36
2.5	MODALITES DE TRANSMISSION	40
2.5.1	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....	40
2.5.2	LES CONDITIONS DE TRANSMISSION.....	40
2.6	ORGANISATION DES TRANSMISSIONS DE DONNEES A LA DGFIP.....	41
2.6.1	PRINCIPES.....	41
2.6.2	DATES DE TRANSMISSIONS RETENUES EN EDI.....	41
2.6.3	CONTROLE DE TRANSMISSIONS DES DONNEES DANS EDI-TVA ET EDI-PAIEMENT	42
2.6.4	EN CAS DE DIFFICULTES TECHNIQUES	43
2.7	GARANTIES ET PREUVES DE LA PROCEDURE	43
2.7.1	GARANTIES D'UNE TRANSMISSION SECURISEE.....	43
2.7.2	GARANTIES PAR LE SOUSCRIPTEUR	44
2.7.3	PREUVE DES OPERATIONS.....	44
2.8	ANNEXES GENERALES	46
2.8.1	CONVENTION TYPE PASSEE PAR LES PARTENAIRES EDI	46
2.8.2	LISTE DES CORRESPONDANTS TELEPROCEDURES	46
2.8.3	CONTACTS	46

3 GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES

3.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME III	5
3.1	SPECIFICATION DES DONNEES	8
3.1.0	TRANSMISSION DES DONNEES	9
3.1.1	CODIFICATION DES DONNEES	9
3.1.2	LES DONNEES D'IDENTIFICATION	9
3.1.3	LES DONNEES ELEMENTAIRES	15
3.1.4	LES GROUPES DE DONNEES	16
3.1.5	LES DONNEES REPETABLES	16
3.1.6	FLUX DE TESTS DE LA FILIERE PEDI	18
3.2	SPECIFICATION PAR IMPRIME DES FORMULAIRES, DICTIONNAIRES ET CONTROLE DE COHERENCE	19
3.2.1	REGROUPEMENT PAR IMPRIME DES SPECIFICATIONS	19
3.2.2	NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	19
3.2.3	LES DICTIONNAIRES	21
3.2.4	LES TABLES DE VALEURS DGFIP	43
3.2.5	CONTROLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX FORMULAIRES TRANSMIS A LA DGFIP	66
3.2.6	FORMULAIRE IDENTIFICATION	69
3.2.7	DECLARATION 3310 CA3	70
3.2.8	DECLARATION 3310 CA3G	75
3.2.9	ANNEXE 3310 A - DECOMPTE DES TAXES ASSIMILEES	76
3.2.10	ANNEXE 3310 TER - SECTEURS D'ACTIVITE DISTINCTS	77
3.2.11	ANNEXE 3515 SD - REGIME DES ACOMPTES PROVISIONNELS	78
3.2.12	AVIS 3514 D'ACOMPTÉ DU RSI DE LA TVA ET LES TAXES ASSIMILEES	79
3.2.13	DECLARATION 3517S CA12	80
3.2.14	BULLETIN D'ECHEANCE 3525 Bis (RSA)	81
3.2.15	DECLARATION 3517 Bis CA12A (RSA)	83
3.2.16	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA 3519	84
3.2.17	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA 3517DDR	85

4 GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LA DGFIP

4.0	REGLES DE GESTION DES IDENTIFIANTS DE VERSION	4
4.0.1	Règle applicable	4
4.0.2	Version applicable	4
4.0.3	Modifications apportée à cette version	5
4.1	LES SCENARIOS D'ECHANGES PARTENAIRES EDI / DGFIP	8
4.1.1	CHOIX DES MESSAGES	8
4.1.2	FLUX DECLARATIF : SCENARIO D'ENVOI DES DECLARATIONS DE TVA INITIALES ET RECTIFICATIVES	9
4.1.3	FLUX REMBOURSEMENT : SCENARIOS D'ENVOI DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA	14
4.1.4	SCENARIO DE PREPARATION DES ENVOIS DE DECLARATIONS DE TVA OU DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT	15
4.1.5	SCENARIO DE CONTROLE DES DECLARATIONS DE TVA OU DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT ET D'EMISSION DES MESSAGES D'ERREUR, DES COMPTES RENDUS DE TRAITEMENT ET ACCUSES DE RECEPTION	15
4.2	ENVOI D'UN MESSAGE INFENT DT A LA DGFIP	19
4.2.1	SCENARIOS D'ENVOI DES FORMULAIRES DU FLUX DECLARATIF TVA DANS LE MESSAGE INFENT DT	19
4.2.2	SCENARIOS D'ENVOI DES FORMULAIRES DU FLUX REMBOURSEMENT TVA DANS LE MESSAGE INFENT DT	21
4.2.3	REGLES DE GESTIONS SPECIFIQUES AU MESSAGE INFENT DT	21
4.2.4	GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES, DU MESSAGE INFENT DT ET DES DICTIONNAIRES	34
4.2.5	LE GUM INFENT DT	34
4.3	LA SECURISATION ELECTRONIQUE DES DONNEES	98
4.3.1	PRESENTATION	98
4.3.2	PRINCIPES TECHNIQUES	98
4.3.3	DEROULEMENT PRATIQUE	98
4.3.4	OUTILS LOGICIELS NECESSAIRES	99
4.3.5	PRESENTATION SCHEMATIQUE	101

4.3.6	PORTEE DE LA SECURISATION ELECTRONIQUE	102
4.3.7	FONCTION DU MESSAGE AUTACK	102
4.3.8	LE GUM AUTACK PARTENAIRE EDI - DGFIP	103
4.3.9	TRAITEMENT DES CONTENTIEUX RELATIFS AU DEPOT DES DOCUMENTS SECURISES ELECTRONIQUEMENT	122
4.3.10	LE GUM AUTACK DGFIP - PARTENAIRE EDI	122
4.4	LES CONTROLES DE LA DGFIP	123
4.4.1	LES 4 NIVEAUX DE CONTROLES DES MESSAGES INFENT DT	142
4.4.2	CONTROLES DE LISIBILITE (CONTROLES DE NIVEAU 1)	142
4.4.3	CONTROLES DE SECURISATION (CONTROLES DE NIVEAU 2)	142
4.4.4	LE GUM INFENT RECEPTION CONFORMITE SECURISATION RCS	147
4.4.5	CONTROLES SYNTAXIQUE (CONTROLES DE NIVEAU 3)	172
4.4.6	LE GUM CONTROL	186
4.4.7	CONTROLES D'INTEGRABILITE DES DONNEES (CONTROLES DE NIVEAU 4)	217
4.4.8	CONTROLE DE NIVEAU 4 : PRESENTATION DU MESSAGE INFENT COMPTE RENDU DE TRAITEMENT	225
4.4.9	LE GUM INFENT COMPTE RENDU DE TRAITEMENT	228
4.4.10	CONSEQUENCES DES REJETS ET CONTENU DES DECLARATIONS A REEMETTRE	269
4.4.11	LES ACCUSES DE RECEPTION RESTITUES AU REDEVABLE	273
4.5	LES PROCEDURES DE TEST	277
4.5.1	LE TEST DE LA PROCEDURE DE CONTROLE SYNTAXIQUE	277
4.5.2	LE TEST DE LA PROCEDURE DE SECURISATION ELECTRONIQUE	278
4.5.3	LE TEST DES CONTROLES D'INTEGRABILITE	278
4.5.4	LES INTERCHANGES EN MODE TEST OU EN MODE REEL	278
4.5.5	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	278
4.6	ANNEXES TECHNIQUES	279
5	GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES TIERS DECLARANTS ET LES PARTENAIRES EDI	
5.0	MODIFICATIONS APPORTEES AU VOLUME V	2
5.1	TRANSFERTS ENTRE LE TIERS-DECLARANT ET LE PARTENAIRE EDI	3
5.1.1	INTRODUCTION	3
5.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	4
5.1.3	TABEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TVA INFENT DT	10
5.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	11
5.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TVA INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET LE TIERS DECLARANT	42
5.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES	42
5.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR	45
5.2.3	LE GUM INFENT CR	46
5.3	TRANSFERTS ENTRE LE LE PARTENAIRE EDI ET LE CABINET	92
5.3.1	INTRODUCTION	92
5.3.2	SEGMENTS DE SERVICE	93
5.3.3	TABEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TVA INFENT DT	99
5.3.4	CONTENU DES SEGMENTS	100
5.4	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TVA INFENT CR ENTRE LE CABINET ET LE PARTENAIRE EDI	120
5.4.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES	120
5.4.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR	122
5.4.3	LE GUM INFENT CR	123

6 GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES ENTREPRISES ET LES PARTENAIRES EDI

6.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME 6.....	1
6.1	TRANSFERTS ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PARTENAIRE EDI	3
6.1.1	INTRODUCTION	3
6.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	4
6.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TVA INFENT DT.....	10
6.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	11
6.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TVA INFENT CR ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'ENTREPRISE.....	31
6.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....	31
6.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....	33
6.2.3	LE GUM INFENT CR.....	35

7 GUIDE TECHNIQUE DES TRANSFERTS ENTRE LES PARTENAIRES EDI ET LES OGA

7.0	MODIFICATIONS APORTEES AU VOLUME VII	2
7.1	TRANSFERTS ENTRE LE PARTENAIRE EDI ET L'OGA.....	3
7.1.1	INTRODUCTION	3
7.1.2	SEGMENTS DE SERVICE	4
7.1.3	TABLEAU DES SEGMENTS UTILES DU MESSAGE EDI-TVA INFENT DT.....	10
7.1.4	CONTENU DES SEGMENTS	11
7.2	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT, TRANSFERT DES MESSAGES EDI-TVA INFENT CR ENTRE L'OGA ET LE PARTENAIRE EDI.....	31
7.2.1	LES CONTROLES D'INTEGRATION DES DONNEES.....	31
7.2.2	PRESENTATION DU MESSAGE INFENT CR.....	33
7.2.3	LE GUM INFENT CR.....	34

:

Pour pouvoir utiliser les liens actifs de ce document et visualiser les différents chapitres, vous pouvez utiliser la combinaison de touche CTRL + Clic à partir du sommaire.

SOMMAIRE VOLUME 1

1 GUIDE GENERAL DE LA PROCEDURE TELEDECLARATIVE DE LA TVA

1.1	PRESENTATION GENERALE D'EDI-TVA.....	13
1.1.1	REFERENCES.....	13
1.1.2	DEFINITIONS	13
1.1.3	PRINCIPES.....	13
1.1.3.1	Généralités	13
1.1.3.2	Application	15
1.1.4	DESCRIPTION DES FICHIERS EDI-TVA	16
1.1.4.1	Date limite d'envoi d'un message	16
1.1.4.2	Gestion des versions de Formulaires	16
1.1.4.3	Organisation de l'interchange	16
1.1.5	PRINCIPE DE CODIFICATION	17
1.1.5.1	Structure du code des données.....	17
1.1.5.2	Quelques règles de gestion	17
1.1.5.3	Codification des informations.....	18
1.1.5.4	Tests des applications.....	18
1.1.6	TRANSMISSION DES MESSAGES.....	20
1.1.7	LES PROTOCOLES DE TRANSFERTS.....	20
1.1.8	APPLICATION DE LA SYNTAXE EDIFACT DANS LES MESSAGES	20
1.1.9	OBSERVATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES MESSAGES.....	21
1.1.9.1	Mise à jour du guide d'utilisation du message	21
1.1.9.2	Autres observations.....	21
1.1.10	STRUCTURE ET SCENARIOS DU CAHIER DES CHARGES EDI-TVA	23
1.2	MESSAGES UNSM	27
1.3	SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-TVA	55
1.3.1	SCENARIO D'ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION DE TVA DANS LE CAS D'UN TIERS DECLARANT	55
1.3.2	SCENARIO DE TELETRANSMISSION PERIODIQUE DES DECLARATIONS DE TVA "DISTRIBUTION INDIRECTE" DANS LE CAS D'UN TIERS DECLARANT	56
1.3.3	SCENARIO DE TELETRANSMISSION PERIODIQUE DES DECLARATIONS DE TVA "DISTRIBUTION INDIRECTE" DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE.....	59
1.3.4	SCENARIO « DISTRIBUTION DIRECTE »	63
1.3.5	LE SCENARIO DES ECHANGES DECLARATIONS/COMPTES RENDUS.....	64
1.3.5.1	Définition des Comptes Rendus.....	64
1.3.6	TABLEAU DE REPARTITION DES COMPTES RENDUS DANS LES ECHANGES.....	64
1.3.7	REGLES DE GESTION DES ENTETES DES MESSAGES	65
1.3.7.1	L'envoi du message IDT et RBT.....	66
1.3.7.2	L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise	66
1.3.7.3	L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise ou un autre Tiers déclarant	67
1.3.7.4	L'envoi du message Compte rendu de traitement de l'OGA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise	67
1.3.8	FLUX CONTRACTUELS	68
1.3.8.1	Entreprise – DGFIP.....	68
1.3.8.2	Entreprise – Tiers déclarant – n° ②.....	68
1.3.8.3	Agrément du partenaire EDI – n° ③a.....	69
1.3.8.4	Prestations de services informatiques – n° ③b	70
1.3.8.5	Entreprise – OGA (extrait du BOI 5J-1-11).....	70

1.4	CONTENU DES SEGMENTS	1
1.5	ANNEXES	3
1.5.1	FLUX CONTRACTUELS : MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION (AOUT 2016- VERSION 3.0)	4
1.5.2	EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A UNE OPERATION DE TELE DECLARATION TDFC PAR UN RELAIS DE COMMUNICATION.....	7

Le guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-TVA a été réalisé sous la direction du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Direction Générale des Impôts au sein de l'Association EDIFICAS qui regroupe aussi des sociétés de services, des entreprises, des tiers déclarants et les organismes de gestion agréé.

Les informations techniques peuvent être demandées à :

Pascal LIGNEREUX par mail pascal.lignereux@dgfip.finances.gouv.fr ;

David LEMOINE par mail david.lemoine@dgfip.finances.gouv.fr ;

Timothée MUGUET par mail tmuguet@experts-comptables.org

Le message INFENT s'appuie sur des travaux internationaux dirigés par EDIFICAS France relayé par EDIFICAS Europe au niveau européen et le D14 SWG au niveau international. Il peut être utilisé librement par des partenaires à l'échange sous réserve que le présent guide soit strictement respecté.

PRELIMINAIRE

La marque, le présent guide utilisateur français pour la transmission des informations de l'entreprise dans le cadre de la procédure EDI-TVA et les spécifications d'échange décrites sont la propriété exclusive conjointe de l'Ordre des Experts-Comptables, de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'association EDIFICAS.

Il est destiné à l'usage des éditeurs de logiciels, des partenaires EDI, des tiers déclarants, des entreprises, de l'Administration fiscale, des Organismes de gestion agréé, pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration de la TVA.

Les utilisateurs doivent s'acquitter des obligations déclaratives envers la CNIL (le formulaire de déclaration de fichiers nominatifs, peut être obtenu sur le site Internet : <http://www.cnil.fr>) et des obligations indiquées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Lorsque l'administration fiscale n'est pas destinataire des fichiers EDI-TVA, son utilisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- les opérateurs à l'origine de la transmission des fichiers EDI-TVA doivent s'assurer auprès de leurs clients qu'ils ont reçu un mandat de transmission pour chaque destinataire.

Le langage EDIFACT a été choisi dans la mesure où l'Ordre des Experts-Comptables et ses partenaires sociétés de services ont déjà investi depuis de nombreuses années dans cette norme internationale pour concevoir des messages comptables. Les pouvoirs publics ont imposé à leurs administrations l'obligation d'utiliser ce langage complètement indépendant des contraintes qui pourraient être imposées par les émetteurs ou les récepteurs.

Il appartient aux Tiers déclarants de prendre les mesures nécessaires auprès de leurs sociétés de services pour assurer cette liaison.

La coordination des études et de la rédaction ainsi que la présentation des travaux ont été réalisées par le Secteur Avenir Numérique de la profession du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables et par le bureau Coordination et Stratégie de la DGFIP, à qui tous renseignements techniques pourront être demandés lorsque les éditeurs de logiciels ne peuvent apporter de réponses.

Il est précisé que seuls l'association EDIFICAS, le Conseil national de l'Ordre des Experts-Comptables et la DGFIP sont compétents pour assurer la mise à jour technique du présent cahier des charges et de ses annexes qui concerne exclusivement les structures des fichiers à transmettre aux partenaires EDI. Les contenus des fichiers à transmettre à l'aide de ces structures sont sous la responsabilité des destinataires des informations.

Nous informons le lecteur, qu'il lui est fortement conseillé de s'assurer que des modifications n'ont pas été diffusées sur le serveur prévu à cet effet, postérieurement à la publication de ces documents.

L'adresse du serveur est la suivante :

http://www.edificas.org/edificas_ftp_EDI-TVA.htm

1.

Guide général de la procédure télédéclarative de la TVA

Modifications apportées à la version 25.00 :

Modifications du calendrier

Modifications liées aux millésimes applicables

1.1 Présentation générale d'EDI-TVA

Le présent guide, est destiné à des utilisateurs européens, désireux de transmettre des déclarations fiscales vers l'administration fiscale française. Il propose une description des sous-ensembles des messages¹ normalisés UN / EDIFACT décrits ci-après utilisés dans les échanges de données informatisés entre les entreprises et leurs partenaires économiques.

1.1.1 Références

“Le langage EDIFACT² est un ensemble de règles des Nations Unies qui comprennent, dans le cadre des EDI³ pour l'administration, le commerce et le transport, une série de normes, de directives et de répertoires internationalement reconnus.

“Ces règles sont approuvées et publiées par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au sein du Répertoire pour l'échange⁴ de données commerciales et maintenues dans le cadre de procédures agréées.

Il n'est pas nécessaire de connaître le Répertoire pour travailler en mode EDIFACT.”⁵

Dans la procédure EDI-TVA⁶, plusieurs UNSMs⁷ sont utilisés :

Type de message : **INFENT** (message Informations des Entreprises)

Publication : D00.B

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “INFENT”, EDIFICAS pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **CONTRL** (message de contrôle)

Publication : version IV du langage EDIFACT

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “CONTRL”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

Type de message : **AUTACK** (message d'authentification)

Publication : version IV du langage EDIFACT

Agence de contrôle : UN/EDIFACT pour le message normalisé “AUTACK”, EDIFRANCE pour le sous-ensemble français de ce message.

1.1.2 Définitions

INFENT est un message utilisé pour la transmission des informations économiques, financières, fiscales, comptables, juridiques et statistiques, acceptées par les émetteurs et les destinataires des informations, suivant des listes établies d'un commun accord.

CONTRL est un message utilisé pour accuser réception ou rejeter après un contrôle syntaxique, un interchange, un groupe fonctionnel ou un message d'une part, ou, d'autre part, pour accuser la réception d'un interchange.

AUTACK est un message utilisé pour authentifier un interchange, un groupe fonctionnel ou un message pour en assurer la non répudiation ou pour en accuser réception d'une façon sécurisée.

1.1.3 Principes

1.1.3.1 Généralités

Une entreprise ou un tiers déclarant peut préparer un ou plusieurs messages EDI-TVA suivant les informations demandées.

Un ensemble de données d'une entreprise peut être transcrit dans un groupe de fichiers, dénommé dans ce qui suit “groupe fonctionnel⁸”. Chaque groupe fonctionnel est caractéristique d'un type de données particulier (exemple : éléments d'information d'une déclaration de TVA).

Un interchange⁹ peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels comprenant pour chacun d'entre eux plusieurs messages regroupés par nature :

- 1er groupe fonctionnel : tous les messages de type A,
- 2ème groupe fonctionnel : tous les messages de type B,
- etc.

Ainsi, les contenus des documents sont codifiés à la suite. Il s'agit de différencier les séries de caractéristiques alphanumériques par des indicateurs. Ceux-ci prennent la forme de début et de fin d'un ensemble ou d'un groupe. De cette façon, on peut organiser l'envoi ou l'interchange comme indiquée dans le schéma ci-dessous.

1 Message : ensemble cohérent de segments structurés dans l'ordre spécifié selon des normes approuvées dans un répertoire de messages, commençant par l'en-tête de message et se terminant par une fin de message.

2 EDIFACT (Échange de données informatisé pour l'Administration, le Commerce et le Transport) : terme générique recouvrant à la fois le vocabulaire (ISO 7372), les règles de syntaxe au niveau de l'application (ISO 9735) et les règles d'édition des informations sur un support papier (ISO 6422).

3 EDI : Échange de Données Informatisé.

4 Communication réciproque entre deux entreprises.

5 Source : Pratique de l'EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. 1992. ECM et

EDICOM.

6 EDI-TVA : Procédure de télédéclaration de la TVA.

7 UNSM (United Nations Standard Message) : partie des normes EDIFACT portant sur les messages approuvés par le groupe de travail sur la facilitation des procédures aux Nations Unies (UN-ECE-TRADE WP.4).

8 Groupe fonctionnel : message (ou plusieurs messages du même type) débutant par un segment de service d'en-tête et se terminant par un segment de service de fin (ISO 9735).

9 Interchange : communication d'un partenaire à un autre consistant en une combinaison structurée de messages et de segments de service commençant par un en-tête de contrôle et se terminant par une fin de contrôle (ISO 9735).

Un interchange peut comprendre plusieurs groupes fonctionnels contenant chacun des messages ayant la même structure.

Chaque message comprend une section en-tête, une section corps et une section résumée.

“L'en-tête contient, de façon optionnelle, des informations qui peuvent faciliter l'identification et le traitement des messages par le partenaire receveur : objet, référence, importance, informations complémentaires sur l'émetteur, etc. Il peut comprendre également des informations permettant au système informatique récepteur d'avoir une vision rapide des informations reçues et d'effectuer des sélections, classements, etc.”¹⁰

“Le corps contient les données proprement dites qui peuvent être de différents types correspondant à différents codages. Une grande souplesse est ainsi offerte pour le transport des informations comme, par exemple, l'indication de l'alphabet utilisé, les informations définies par accord entre les correspondants, télécopie, télétexte, données cryptées, etc.”

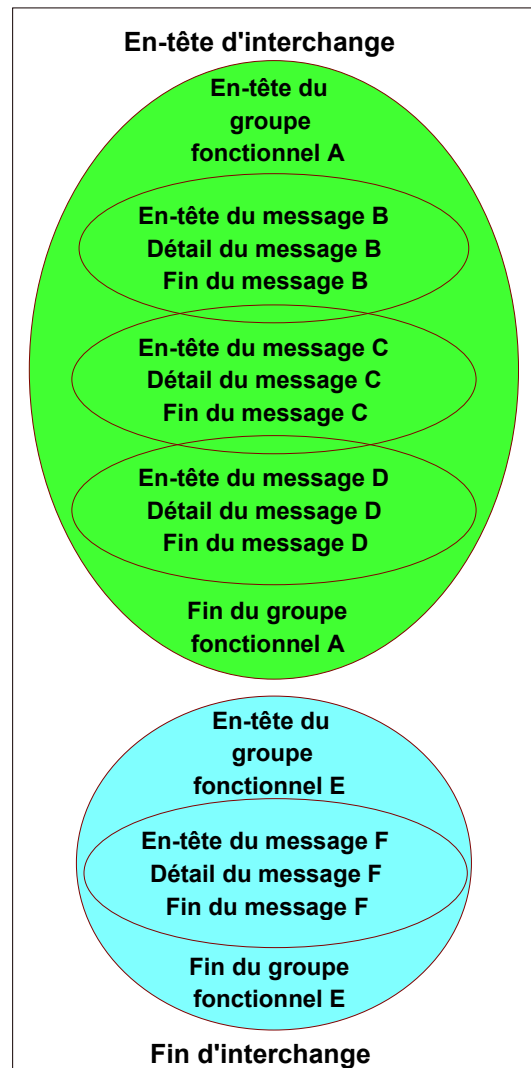
“Enfin, les possibilités de l'EDI peuvent être étendues grâce à des services complémentaires tels que l'horodatage des échanges, le cryptage des données, les avis de remise, l'envoi de messages à plusieurs destinataires : un cabinet peut ainsi transmettre simultanément à tous ses clients des informations telles les demandes de balance, d'inventaire de stocks, les rappels de délais fiscaux ou sociaux, etc.”

Les messages standard

“Les messages constituent des agencements de données couvrant des fonctions bien connues des entreprises (commande, facturation, expédition, règlement, balance comptable, etc.) destinés à être transmis entre ordinateurs. Les messages standards sont, en quelque sorte, des phrases types, séquencées de manière identique et dont la forme est comparable d'un message à l'autre. Ils sont mis au point par des groupes de travail dont l'objectif est de parvenir à une bibliothèque de messages standards totalement emboîtés les uns dans les autres en déterminant le plus grand nombre de segments identiques.”

“Les éléments de base du message sont appelés segments. Ils obéissent à une logique à la fois endogène (structuration du message) et exogène (d'après la fonction de l'échange).”

Organisation de l'interchange



“Le segment est un ensemble prédéfini et identifié d'éléments de données¹¹ associés habituellement de façon traditionnelle et reconnus par leur position séquentielle ; un segment débute par un identifiant de segment et se termine par une terminaison de segment (ISO 9735).” Un identifiant est un caractère ou un groupe de caractères employés pour désigner une donnée et éventuellement mettre en évidence certaines propriétés de cette donnée.

Il existe deux catégories de segments :

- “les segments de données de service regroupant la syntaxe de structuration de la transmission, syntaxe servant à regrouper les données transmises :
 - UNA : avis de chaîne de caractères de services utilisés dans le message,
 - UNB et UNZ : marquage du début et de la fin de l'interchange,
 - UNG et UNE : marquage du début et de la fin du groupe fonctionnel inclus dans un interchange,
 - UNH et UNT : marquage du début et de la fin du message inclus dans un groupe fonctionnel,

¹⁰ Pratique de l'EDI : gestion, comptabilité, finances, données sociales et fiscales. Michel LESOURD. ECM. 1990.

¹¹ Éléments de données : unité de donnée dont les attributs et la représentation de la valeur ont été précisés (ISO 9735).

- UNS : séparateur interne de message, entre en-tête et corps, et entre corps et pied de message ;
- les segments de données d'applications regroupant les informations par nature, c'est là que l'on retrouve les segments MOA (montant monétaire), DTM (date), etc."

Les éléments standard du segment

Il existe des éléments de données composites (réunissant plusieurs éléments de données simples) et des éléments de données simples ou élémentaires.

"Le segment MOA, montant monétaire, va illustrer le propos sur la décomposition d'un segment en éléments. Dans le répertoire des segments, le segment est défini comme ci-après.

MOA MONTANT MONÉTAIRE
Fonction : Spécifier un montant monétaire.

C516	MONTANT MONÉTAIRE	M	
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3
5004	Montant monétaire	C	n..35
6345	Monnaie codée	C	an..3
6343	Qualifiant de la monnaie	C	an..3
4405	Statut, en code	C	an..3

"MOA est l'identificateur du segment, toujours composé de trois caractères alphabétiques."
"MONTANT MONÉTAIRE est l'intitulé du segment. Sa fonction est de préciser un montant monétaire."

Lorsqu'un segment est répété plusieurs fois et qu'il a un statut obligatoire (M), ce segment doit être présent au moins une fois. Un segment facultatif (C) dans lequel ne figure aucun renseignement n'est pas présent dans le fichier pivot ou dans un message. Un fichier pivot est un fichier intermédiaire entre une application informatique et un traducteur EDIFACT.

"C516 MONTANT MONÉTAIRE est un élément de données composites qui, dans cet exemple, a un statut obligatoire (M pour Mandatory).

Dans le répertoire des données composites, l'élément C516 est décrit comme ci-après.

"L'élément C516 comprend plusieurs éléments de données simples dont le "5004 Montant monétaire" qui a un statut facultatif (C pour Conditional) et "6345 Monnaie codée" qui a également un statut facultatif.

C516 MONTANT MONÉTAIRE
Fonction : Identification de la valeur des marchandises ou des services dans une devise spécifiée.

5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3
5004	Montant monétaire	C	n..35
6345	Monnaie codée	C	an..3
6343	Qualifiant de la monnaie	C	an..3
4405	Statut, en code	C	an..3

Dans le répertoire des données élémentaires, l'élément 5004 est décrit comme ci-après :

MONTANT MONÉTAIRE

Fonction : Nombre d'unités monétaires exprimé dans une monnaie donnée.

Représentation : n..35

"An..3 précise que l'élément de données simple peut contenir jusqu'à 3 caractères alphanumériques et "n..35" jusqu'à trente-cinq caractères numériques."

"L'élément de données simple 6345 fait référence à une table de code répertoriée dans le répertoire des codes. Cette table précise la signification des codes utilisés : par exemple, l'EURO est codifié par EUR, la monnaie japonaise, le yen par JPY, etc."

1.1.3.2 Application

Le statut des composants de l'UNSM n'est pas assez différencié pour l'usage d'un Guide d'utilisation. Le groupe EDIFRANCE Guide des Guides préconise l'utilisation des codes suivants :

A	=	Conseillé	(Advised)
D	=	Dépendant	(Dependent)
M	=	Obligatoire	(Mandatory)
N	=	Non utilisé	(Not used)
O	=	Optionnel	(Optional)
R	=	Exigé	(Required)

NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.

Il est précisé que :

- le statut D n'est pas toujours accompagné de la règle de dépendance correspondante. La présence ou non des éléments (groupe, segment, donnée) composant un message est fonction du régime fiscal du déclarant, du formulaire servi, du contexte d'activité, etc... Le très grand nombre de données et de situations ne permet pas d'exprimer toutes les règles.

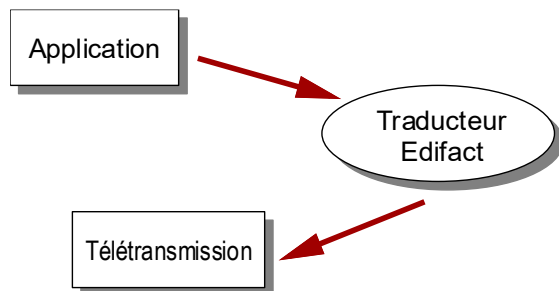
- Le statut M n'est jamais modifié, même au niveau d'une donnée constitutive présente dans une donnée composite de statut N.

Remarque : Les valeurs de qualifiant ou de donnée codée, en attente de valeur normalisée ("EDIFACT code request" déposé), sont présentées sous la forme ZZn ou Zn (n = 1, 2, ..).

L'architecture d'un échange sur un plan informatique peut prendre en compte les différentes étapes suivantes :

- à partir de l'application informatique de gestion (comptabilité, éditeur de liasse, etc.) un fichier intermédiaire peut être créé pour faciliter la traduction EDIFACT avant la transmission des données ;

- le message EDIFACT peut être transmis au partenaire EDI sous deux formes :
 - par télétransmission directe,
 - par messagerie électronique.



1.1.4 Description des fichiers EDI-TVA

Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-TVA contenues dans les volumes 2 et 4, la description qui suit n'étant qu'une présentation résumée.

1.1.4.1 Date limite d'envoi d'un message

Les règles applicables sont décrites dans le volume 2, chapitre 6, section 2 « Date de transmission retenues en EDI ».

Les délais légaux de souscription des déclarations de TVA et de paiement des taxes restent applicables dans le cadre de la procédure EDI-TVA.

En conséquence, aucun délai supplémentaire de dépôt, ni mesure de tolérance en cas de rejets pour un motif technique, ne peuvent être accordés.

1.1.4.2 Gestion des versions de Formulaires

La règle de gestion des versions des formulaires dématérialisés suit celle des imprimés papier. Dans le cahier des charges EDI-TVA, volume 4, chapitre 2, il est indiqué la version de formulaire (information présente dans la structure du code identification d'une donnée) qui n'est pas contrôlée lors de l'acquisition dans la nouvelle filière EDI-TVA.

Il est précisé dans le Volume 3, chapitre 2, sections 6 et suivantes que chaque version de formulaire applicable sur une période fait l'objet d'un fichier distinct. De ce fait, la consultation du fichier Excel d'un formulaire valide sur une période donnée permettra de visualiser immédiatement les données utilisables et non utilisables pour cette version de formulaire. Le volume 3 présente l'intégralité des versions successives des formulaires TVA en vigueur.

Pour chacune des versions d'un même formulaire, il est indiqué :

- « applicable à compter de la date D »,
- « applicable à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D »

Une nouvelle version de formulaire (ou un nouveau formulaire) est publiée :

- suite à une modification législative ou réglementaire impactant la structure d'un formulaire TVA ;
- suite à une refonte d'un formulaire, à l'initiative de la DGFIP.

En règle générale, les nouveaux formulaires et versions sont mis en service en début d'année civile.

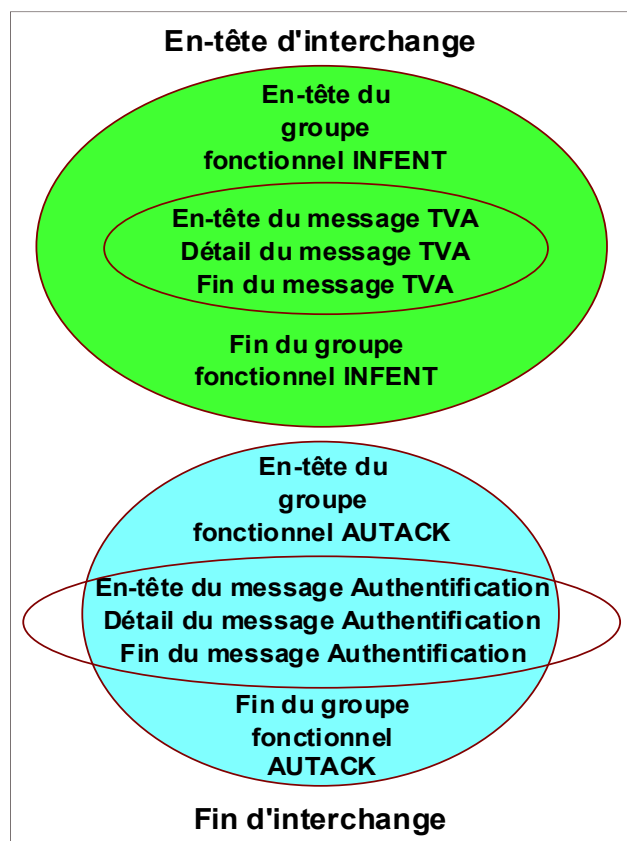
1.1.4.3 Organisation de l'interchange

Le fichier interchange comprend :

- un groupe fonctionnel réunissant tous les messages INFENT de tous les dossiers clients,
- un groupe fonctionnel contenant le message AUTACK.

Il ne peut y avoir qu'un seul interchange par fichier transmis.

Exemple d'organisation de l'interchange



Cette notion de version de formulaire n'est plus contrôlée par la DGFIP pour la procédure EDI-TVA. Cependant, elle est conservée pour avoir une homogénéité en matière d'identification des données au sein des téléprocédures. La donnée MM devra être numérique et peut continuer à être utilisée par les éditeurs de logiciels et les partenaires EDI.

Par exemple : Un chiffre pour exprimer l'année de publication du formulaire, par exemple 1 pour l'année 2021, 2 pour l'année 2022, etc.

Un chiffre pour exprimer le n° séquentiel de publication du formulaire dans l'année, par exemple 1 pour la première publication, 2 pour la deuxième, etc.

Ce code ne sera mis à jour qu'en cas de modification de la structure des données.

Le **n° de séquence du formulaire** (III) est toujours égal à 0000. Il n'y a pas de formulaire répétable dans EDI-TVA.

L'indice de répétition (DDDD) d'une zone permet de distinguer les données non gérées en tableau (données unitaires) de celles contenues dans un tableau. Dans le premier cas, la valeur de l'indice sera toujours égale à 0000.

Dans le second cas, la valeur de l'indice débute à 0001 pour la première ligne du tableau et s'incrémente de 1 à chaque nouvelle ligne sans interruption dans la numérotation.

Cet indice est géré dans tous les cas.

Le **code de la zone** sur le formulaire (CC) reprend le code de la cellule déclarative et, dans un tableau, la valeur de la première ligne, chaque ligne étant gérée par un indice.

Les codes de la cellule déclarative sont consultables à travers la représentation graphique des formulaires disponibles dans le volume 3. Par exemple :

- le code BN de l'imprimé 3310A correspondant à l'information "Total de la base hors taxe". Cette donnée étant non répétable, elle sera codifiée comme suit : DDDDC = 0000BN.
- Le formulaire 3310TER comporte différentes colonnes dont une donnant l'information "TVA brute" selon le secteur. Ici, DM identifie la première information du premier secteur, les données étant distinguées par la valeur de l'indice de répétition. La première ligne du tableau sera codifiée comme suit : DDDDC = 0001DM, la deuxième ligne par 0002DM, etc.

Le **type de segment** attendu (SSS) à la suite de la codification de l'information permet d'apporter une information qualitative supplémentaire à son identification.

Ainsi, dans le message, les segments attendus peuvent être les suivants : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, NAD (pour NAD/CTA/COM) et CCI (pour CCI/CAV).

Si, à un code zone correspond un groupe de segments EDIFACT, le segment à mentionner est le segment déclencheur du groupe. Il en est ainsi avec le segment

1.1.5 Principe de codification

1.1.5.1 Structure du code des données

La structure du code des données est la suivante :

- n° du formulaire FFFFFFFF
nom d'imprimé
- version du formulaire utilisé MM
- n° séquence du formulaire IIII
utilisé en cas de formulaires multiples autorisés dans un même dépôt
- indice de répétition de la zone DDDD
au sein du formulaire
- code de la zone sur le formulaire CC
- type de segment attendu dans le message (DTM, QTY, PCD, etc.) SSS

1.1.5.2 Quelques règles de gestion

Le **n° du formulaire** est similaire à celui indiqué sur les imprimés Cerfa mais il peut être différent (cas de la demande de remboursement de crédit de TVA codé en 3517DDR). Par exemple, le formulaire 3310 CA3 pour la déclaration de TVA CA3. Ce numéro est cadré à gauche et complété à droite par des blancs (Δ).

Exemple : 3310CA3ΔΔΔ

La **version du formulaire utilisé** MM est toujours exprimée à deux chiffres :

NAD qui déclenche le groupe NAD/CTA/COM pour décrire une personne et les possibilités de communiquer avec elle, et le groupe CCI/CAV pour indiquer des caractéristiques. Dans le premier cas, le type de segment attendu est NAD pour NAD et éventuellement CTA/COM, dans le second cas, CCI pour CCI/CAV.

La codification donnée ici à titre d'exemple de l'information :

- BN « Total de la base hors taxe » (total des lignes 35 à 46) de la déclaration n° 3310 A est :
3310AΔΔΔΔΔ010000000BNMOA
- DM « TVA brute » de la déclaration 3310 TER est :
3310TERΔΔΔΔ0100000100DMMOA

1.1.5.3 Codification des informations

Afin de faciliter la mise en place de la codification indiquée dans le présent guide utilisateur il est apparu utile de créer une table de codification EDI-TVA. Cette table peut être obtenue par téléchargement à partir du site web :

<https://edificas.org/teleprocedure/teleprocedure-edi-tva>

1.1.5.4 Tests des applications

A Procédure d'attestation de conformité

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-TVA, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web.

L'attestation de conformité est une démarche simple pour les éditeurs de logiciels. Le candidat à l'attestation, après avoir consulté le guide disponible sur son site Web doit simplement adresser une demande à l'association EDIFICAS. Celle-ci lui fournit un dossier d'autotest ainsi que le logiciel d'auto-évaluation.

Les différentes étapes nécessaires pour l'obtention de l'attestation de conformité nécessitent un certain délai, notamment les tests à l'aide du kit d'autotest, la délivrance de l'attestation et la mise à jour de la liste des

attestations délivrées dans la base de données de chaque destinataire. En fonction de la date de diffusion souhaitée de son logiciel émetteur, le candidat doit prendre en compte ces différents délais.

Cette attestation attribuée par Edificas pourra être apposée sur l'emballage et la documentation des logiciels

Tout fournisseur de logiciel émetteur de messages doit donc obtenir cette attestation pour les fichiers "sortis" issus de l'application.

Cette attestation est attribuée par module émetteur de messages.

L'attestation de conformité des fichiers « sortis » conditionne l'agrément d'un partenaire EDI par la DGFiP (cf. Volume 2 chapitre 4, section 3 « Attestation de conformité des logiciels EDI »).

Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés.

Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivity des tests.

Les tests sont exigés à chaque modification importante des logiciels ou à chaque modification du présent cahier des charges impliquant une modification de structure des messages. Si un même module de création de messages est mis en œuvre dans plusieurs applications, une seule procédure d'attestation est exigée.

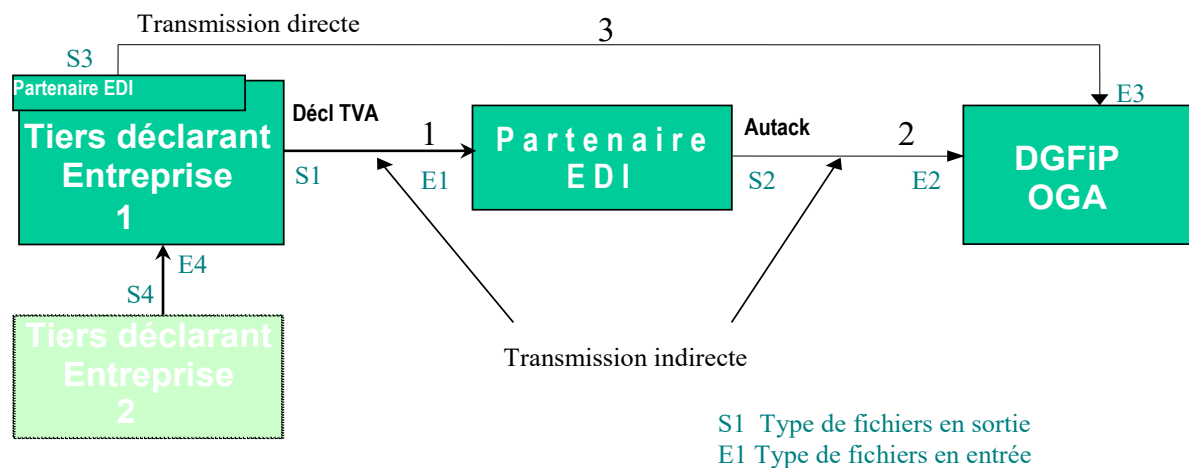
Pour poser sa candidature à l'attestation de conformité, il faut effectuer une demande par mél à l'adresse suivante :

attestation@edificas.org

Une hotline est assurée par le mél EDIFICAS :

secretariat@edificas.org

La mise en place prochaine de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.



Guide des tests

B Tests préalables à l'utilisation de la procédure EDI-TVA

Avant tout envoi opérationnel, le tiers déclarant ou l'entreprise s'assure d'abord que les logiciels qu'il utilise ont déjà subi des tests avec la DGFIP et l'OGA. Ensuite, il/elle effectue des tests personnalisés à l'aide de cas réels d'entreprises.

Ces tests permettent de s'assurer :

- du respect technique EDIFACT du message,
- de la cohérence interne du message (respect du guide d'utilisation des messages EDI-TVA),
- de la fiabilité de la communication (adressage, logiciel de communication),
- de la bonne identification de l'entreprise, de son mandataire ou du partenaire EDI.

Ils s'effectuent à trois niveaux :

- le premier concerne les éditeurs de logiciels (sociétés de services ou services informatiques du tiers déclarant) : les tests concernent la capacité du logiciel à produire des fichiers conformes au guide d'utilisation des messages EDI-TVA (voir ci-après le chapitre a) ;
- le deuxième concerne les partenaires EDI (cf. Volume 4 chapitre 5 « Les procédures de test » pour les envois vers la DGFIP, pour les envois vers les OGA (cf. Volume 7, chapitre 1), : les tests permettent de s'assurer de la qualité de la relation entre le partenaire EDI et le destinataire final (DGFIP, OGA,) surtout en matière de protocole de transmission et de certification technique (voir ci-dessous le chapitre c1) ;

les partenaires EDI doivent également assurer le troisième niveau dans la mesure où ils sont amenés à assurer une saisie de l'information ou qu'ils mettent à la disposition du mandataire un logiciel de saisie (voir ci-dessous le chapitre c2) ;

- le troisième concerne les tiers déclarants ou les entreprises : les tests permettent de s'assurer d'une part, que de bout en bout, toute la "chaîne d'informations" est opérationnelle : paramètres, protocole de transmission, etc. (voir ci-après le chapitre b)).

Tests à la charge des éditeurs de logiciels

La DGFIP (ESI) propose d'assurer des tests de logiciels produisant de l'EDI-TVA.

Les tests peuvent être effectués avec des identifiants de redevables sélectionnés dans une population de test.

Le fichier contenant cette population de test est téléchargeable sur le site Edificas :

http://www.edificas.org/edificas_ftp_EDI-TVA.htm

Tests à la charge du tiers déclarant ou de l'entreprise
(Tests entre le tiers déclarant ou l'entreprise et le partenaire EDI)

Si le tiers déclarant, l'entreprise ou le partenaire EDI utilise un logiciel ayant obtenu l'attestation de conformité dans le cadre de la procédure EDIFICAS et dont les messages EDIFACT ont été testés par la DGFIP (ou par un sous-traitant pour son compte), les difficultés qui peuvent être rencontrées lors de ses propres tests devraient se limiter à des erreurs de transmission ou de paramétrage dont la correction est en principe plus aisée. Ceci constitue donc une incitation forte à l'utilisation de tels logiciels.

Le processus décrit ci-après concerne les tests lors de la **première utilisation** de la procédure EDI-TVA. Les tests se déroulent de la façon suivante :

- 1) Le tiers déclarant ou l'entreprise prend contact avec le partenaire EDI pour convenir des modalités du test. Suivant les indications données, un échantillon dit significatif couvrant au mieux l'ensemble de la clientèle est déterminé.
Il est toutefois fortement conseillé de tester au moins pour chacune des entreprises inscrites, son

identification et la communication (test des identifiants et des paramètres d'appel).

- 2) Les tests portent sur des cas réels d'entreprises et sur des périodes complètes.
- 3) Le tiers déclarant ou l'entreprise peut demander un test technique d'un paramétrage particulier même s'il en a déjà effectué précédemment.
- 4) Dès la fin des tests, l'exploitation proprement dite peut débuter.

Il est fortement conseillé également d'effectuer au moins des tests d'identification et de communication pour tout nouveau dossier.

Tests à la charge du partenaire EDI

(Tests entre partenaire EDI et DGFIP ou l'OGA)

c1. Le processus décrit ci-après concerne les tests suite à une première habilitation du partenaire EDI par la DGFIP ou à chaque publication d'un nouveau cahier des charges. Les tests se déroulent de la façon suivante :

- 1) Le partenaire EDI dispose d'un seul point d'accès et d'un seul correspondant unique pour l'ensemble de la France.
- 2) Les tests peuvent être effectués avec des identifiants de redevables sélectionnés dans une population de test. Le fichier contenant cette population de test est téléchargeable sur le site Edificas : <http://www.edificas.org/edificas ftp EDI-TVA.htm>
- 3) Le partenaire EDI peut demander un test technique d'un plan de paramètres particulier même s'il en a déjà effectué précédemment.
- 4) Dès la fin des tests, l'exploitation proprement dite peut débuter.

c2. Le partenaire EDI peut être amené, dans le cadre des services à valeur ajoutée qu'il propose, à effectuer les tests à la charge des éditeurs de logiciels et ceux à la charge du tiers déclarant ou de l'entreprise.

Dans ce cas, il se réfère aux chapitres concernés.

Les procédures de tests entre les partenaires EDI et la DGFIP sont décrites dans le Volume 4, chapitre 5.

Il est rappelé l'importance de ces tests pour le succès de l'opération EDI-TVA. Ils conditionnent l'avenir des relations entre les entreprises, leurs partenaires économiques et administratifs, et les tiers déclarants.

1.1.6 Transmission des messages

Les modalités de transmission entre le partenaire EDI et la DGFIP sont décrites volume 2, chapitre 5.

Pour les autres destinataires, le Partenaire EDI doit entrer en contact avec chacun d'entre eux pour définir conjointement du mode de transmission :

- compatible avec ceux indiqués dans le cahier des charges,
- sécurisé. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.

Les messages sont transmis avec des caractères minuscules, accentués, etc. conformes à la table de caractères de niveau L (ISO 8859-15, alphabet latin n° 9) contenue dans le volume 3Z sans modification à priori de ceux-ci.

1.1.7 Les protocoles de transferts

Le partenaire EDI doit utiliser l'un des deux protocoles proposés par la DGFIP dans le cadre de l'EDI-TVA, soit Pesit/horsit (CFT) soit en FTPS. En effet, le guichet POSEIDON mise en place par la DGFIP depuis le mois de juillet 2015 prend en charge plusieurs types de connecteurs, et notamment les protocoles CFT et FTPS :

- le protocole CFT (mode synchrone) est notamment destiné aux partenaires EDI qui utilisaient le protocole CFT/IP. La migration se traduira pour le partenaire par une modification de l'adresse de l'appelé côté DGFIP.
- le protocole FTPS (mode asynchrone) est notamment destiné aux partenaires EDI qui utilisaient le protocole TEDECO.

Une documentation peut être obtenue par téléchargement à partir du site web :

<https://edificas.org/?modal> dans la partie « Documentation sécurisation ».

Des informations de paramètres sont disponibles dans le « Guide de paramètres » sur le site web :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/static/pro/pro.html> dans la partie « Accès spécialisé → Partenaires EDI »

1.1.8 Application de la syntaxe EDIFACT dans les messages

Dès le début de l'élaboration du langage EDIFACT, un accord s'était fait entre les différents pays sur un certain nombre de critères de conception importants, à savoir que ces techniques devaient être indépendantes des ordinateurs utilisés, des systèmes et des applications qui les font intervenir, des méthodes de communication employées et des données à échanger.

Pour aider à la compréhension de la constitution des messages, des exemples commentés complets sont développés en annexe qui permettent d'interpréter à la fois la syntaxe utilisée, la codification appliquée et la structure à adapter.

Le segment UNA mérite, lui, une explication à part : il permet de signaler les caractères qui seront utilisés comme séparateurs de champs ou de zones et indicateurs dans le contenu de son propre interchange.

Conventionnellement, seuls les codes indiqués dans le présent document seront admis.

L'utilisation de la version 3 du langage EDIFACT implique que les données dates figurant dans les segments de services UNB et UNG, et uniquement celles-ci, soient codifiées sur 6 caractères sous la forme AAMMJJ.

La règle d'interprétation de l'année sur 2 caractères sera la suivante :

De 70 à 99 : 19XX

De 00 à 69 : 20XX

Il est précisé, enfin, que les échanges entre émetteur et receveur doivent toujours faire l'objet d'un accord préalable d'échange. Il ne peut y avoir des envois parcellaires de messages pour un même dossier.

1.1.9 Observations concernant le fonctionnement des messages

1.1.9.1 Mise à jour du guide d'utilisation du message

Toute modification du guide ne pourra être prise en compte qu'après approbation collégiale au sein du groupe de travail EDIFICAS GT2. Ceci afin de maintenir la cohérence et l'homogénéité entre les différents volumes gérés par différents partenaires.

Le présent guide sera mis à jour au moins une fois par an en fonction d'une évolution de la législation. Cette mise à jour annuelle donnera lieu à une diffusion de l'ensemble du guide (appelé Référentiel) pour remplacer la précédente version. Il ne sera pas diffusé sous forme papier.

Il existe sous forme électronique et est disponible en téléchargement à partir du site web :

<https://edificas.org/teleprocedure/teleprocedure-edi-tva>

Il ne peut être téléchargé qu'après indication de ses coordonnées pour permettre l'information des utilisateurs sur les mises à jour ultérieures.

Il suffit d'indiquer ses coordonnées à l'adresse suivante :

secretariat@edificas.org

Internet est la solution de mise à jour rapide des informations. Les modifications éventuelles seront effectuées sous forme de fichiers de mises à jour distincts des documents de base (référentiel).

Le calendrier prévu pour la mise en place de la campagne TVA est décliné ci-dessous.

CALENDRIER Campagne générale	
Novembre / Décembre <u>2025</u>	Internet version de référence pour la campagne <u>2026</u> Référentiel : Volumes 3A, 3Z, 4, 5, 6, 7
Après le 2 Janvier <u>2026</u> <u>19 janvier 2026</u>	Mises à jour Internet Ouverture de la période de test de la campagne générale <u>2026</u>
<u>9 février 2026</u>	Application du nouveau cahier des charges <u>2026</u> . Diffusion générale.
Après le 8 février <u>9 février 2026</u>	Mises à jour Internet

1.1.9.2 Autres observations

A Déclaration de TVA

La déclaration de TVA comprenant les tableaux annexés à la déclaration est identifiée par IDT. Une demande de remboursement de crédit de TVA est identifiée par RBT.

B L'envoi des messages

Différents types de messages peuvent être transmis et sont identifiés par un code présent dans la donnée 1001 du segment BGM. Ces types sont :

- IDT (Informations de la déclaration de TVA) correspond à la transmission de tous les formulaires constituant une TVA (Déclaration de TVA selon le régime de l'entreprise ou groupe, annexes). Il permet aux partenaires Edi de s'assurer que les formulaires sont attendus par les destinataires potentiels (DGFIP, OGA principalement).
- RBT (Informations de remboursement de TVA) correspond à la transmission de tous les formulaires permettant un remboursement de TVA. Il permet aux partenaires Edi de s'assurer que les formulaires sont attendus par le seul destinataire possible (DGFIP).
- RAU (Représentant Assujetti Unique) correspond à la transmission du flux déclaratif A.U. et du périmètre, ce flux permet de le différencier du flux de déclarations classiques à destination de la DGFIP uniquement.

L'utilisation de ces différents types de messages s'organise de la façon suivante :

Transmission vers la DGFIP et les OGA

Pour permettre aux OGA de recevoir les déclarations de TVA et ainsi pouvoir effectuer le rapprochement de TVA tel qu'explicité dans le BOI 5J-1-11, les déclarations de TVA (hors acomptes) doivent être transmises par une télétransmission simultanée et automatisée vers la DGFIP et vers l'OGA lorsque le redevable est adhérent d'un OGA. Dans ce cas :

Lorsqu'il est transmis vers le partenaire EDI :

- **La DGFIP et l'OGA sont destinataires** de la DT, le message comprend un NAD DGFIP et un NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataire ;
 - lors de l'envoi du partenaire EDI vers la DGFIP, le groupe de segments NAD/AGA ou NAD/CGA est supprimé ;
 - lors de l'envoi du partenaire EDI vers l'OGA, le groupe de segments NAD/DGFIP est supprimé.

Il est admis provisoirement que si la solution indiquée supra n'est pas possible, l'échange transmis vers le partenaire EDI devra comporter :

- **Un message où la DGFIP est l'unique destinataire** de la DT. Le message comprend un unique NAD/DGFIP ;
- **Un message où l'OGA est l'unique destinataire** de la DT. Le message comprend un unique NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataire ;

L'envoi dans 2 interchanges séparés n'est pas admis.

Lorsque l'émetteur est lui-même partenaire EDI, il doit effectuer une transmission simultanée et automatisée de 2 interchanges ; l'un vers la DGFIP et l'autre vers l'OGA.

- **La DGI est l'unique destinataire de la DT**, le message ne comprend qu'un seul NAD/DGFIP comme destinataire ;
- **L'OGA est l'unique destinataire de la DT**, le message ne comprend qu'un seul NAD/AGA ou NAD/CGA comme destinataire ;

IDENT	OBSERVATIONS	DGFIP	CGA	AGA	AUTRES DESTINATAIRES	
Entreprise / Tiers déclarant (CEC)						
IDT	DT - déclaration de TVA	oui	oui (1)	oui (1)	Oui (CEC, (1))	1er message
ou						
RBT	RB - Remboursement de déclaration de TVA	oui	non	non	Oui (CEC)	1er message ou 2ème message
RAU	RAU – Représentant Assujetti Unique- TVA	oui	non	non	Oui (CEC)	1er message ou 2ème message

(1) avec sélection des formulaires

IDENT	OBSERVATIONS	DGFIP	CGA	AGA	AUTRES DESTINATAIRES	
Autre Tiers déclarant (ATD)						
IDT	DT - déclaration de TVA	oui	oui	oui	Oui (CEC, (1))	1er message

C Obligation du numéro SIREN du déclarant

Le passage d'une utilisation du SIRET / SIREN vers une utilisation du SIREN uniquement est acté à compter de la campagne 2016. La DGFIP contrôle la présence et la cohérence du numéro de SIREN. L'absence du numéro de SIREN, un numéro de SIREN invalide ou ne correspondant pas au dossier transmis provoquera le rejet du message.

D Obligation de la Référence d'Obligation Fiscale

La DGFIP contrôle la présence et la cohérence de la référence d'obligation fiscale. L'absence de la ROF, un numéro de la ROF invalide ou ne correspondant pas au dossier transmis provoquera le rejet du message.

La structure de cet identifiant ROF est détaillée dans le cahier des charges Volume 4, chapitre 4, section 9.

E Présence multiple du couple SIREN + ROF au sein d'un même interchange

La présence pour un redevable (identifié par un couple SIREN / ROF), au sein d'un même interchange, de plusieurs déclarations de TVA relatives à une période identique n'est pas pour l'instant admise par la DGFIP. Par conséquent les partenaires EDI doivent les isoler et les transmettre chacune à l'ESI de Strasbourg dans un interchange séparé.

Il en est de même pour la réception dans la même minute de plusieurs interchanges comportant chacun pour un redevable (identifié par un couple SIREN / ROF) une déclaration relative à une période identique.

En dehors des cas cités ci-dessus, le partenaire EDI ne doit **jamais éclater** un interchange reçu en plusieurs interchanges.

F Transmissions vers les OGA

La transmission des déclarations de TVA vers les Organismes de gestion agréés est possible depuis la campagne fiscale 2011 en application du BOI 5J-1-11. Seules les déclarations de TVA sont transmises aux OGA. Les demandes de remboursements et les acomptes ne sont quant à elles pas transmises ni celles concernant l'AU. La liste des formulaires à transmettre ainsi que les modalités de transmission sont décrites **Volume 7, chapitre 1**.

G Transmissions vers le Cabinet

Lorsque la déclaration de TVA est transmise par un tiers déclarant (autre que le cabinet d'expertise comptable) ou une entreprise, une copie de cette déclaration peut être transmise vers le cabinet. L'ensemble des déclarations de TVA et demandes de remboursement sont transmises aux cabinets. Les modalités de transmission sont décrites **Volume 5, chapitre 3**.

1.1.10 Structure et scénarios du cahier des charges EDI-TVA

Le cahier des charges EDI-TVA est structuré en volumes, et en chapitres, il compose au final un ensemble de

scénarios. L'éditeur de logiciel pourra donc choisir en fonction de l'émetteur initial et du destinataire, le volume du cahier des charges correspondant au scénario à développer. La multidistribution vers des destinataires distincts est possible au sein de la procédure EDI-TVA. Ce mode de transmission permet notamment à l'émetteur initial de transmettre des informations identiques vers des destinataires différents en même temps.

Voici la structure détaillée du cahier des charges EDI-TVA :

Volume 1

Les mises à jour du Volume 1 sont assurées par EDIFICAS

Chapitre 1 : Présentation générale d'EDI-TVA

Chapitre 2 : Messages UNSM (INFENT, AUTACK et CTRL)

Chapitre 3 : Scénario de l'ensemble de la procédure EDI-TVA

Chapitre 4 : Contenu des segments

Annexes : Documents contractuels

Volume 2

Les mises à jour du Volume 2 sont assurées par la DGFIP

Chapitre 1 : Qu'est-ce que TéléTVA

Chapitre 2 : La souscription à TéléTVA

Chapitre 3 : La gestion des formulaires déclaratifs

Chapitre 4 : Les Partenaires EDI

Chapitre 5 : Les modalités de transmission

Chapitre 6 : L'organisation des transmissions de données à la DGFIP

Chapitre 7 : Les garanties et preuves de la procédure

Chapitre 8 : Les annexes générales

Volume 3 : Formulaires, dictionnaires DGFIP, Fichiers Excel

Les mises à jour du Volume 3 sont assurées par la DGFIP

Chapitre 1 : Principes

Chapitre 2 : Nomenclature des documents

Chapitre 3 : Dictionnaire des données

Fichiers Excel des formulaires

Volume 3Z : Tables de codes

Les mises à jour du Volume 3Z sont assurées par EDIFICAS. Il spécifie l'ensemble des tables de code utilisables dans la procédure EDI-TVA.

Volume 4 : DGFIP

Les mises à jour du Volume 4 sont assurées par la DGFIP.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 4

Chapitre 1 : Scénarios d'échange vers le Partenaire EDI

Chapitre 2 : l'envoi d'un message INFENT DT vers la DGFIP

Chapitre 3 : La sécurisation électronique des données

Chapitre 4 : Les contrôles de la DGFIP

Chapitre 5 : Les procédures de test

Chapitre 6 : Annexes techniques

Volume 5 : Tiers déclarant

Les mises à jour du Volume 5 sont assurées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 5

Chapitre 1 : Transfert entre le Tiers déclarant et le partenaire EDI

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et le Tiers déclarant

Chapitre 3 : Transfert entre le Partenaire Edi et le cabinet

Chapitre 4 : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le cabinet et le partenaire EDI

Les mises à jour du Volume 7 sont assurées par EDIFICAS.

Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 7

Chapitre 1 : Transfert entre le partenaire EDI et les OGA

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre les OGA et le Partenaire EDI.

Volume 6 : Entreprises

Les mises à jour du Volume 6 sont gérées par EDIFICAS.

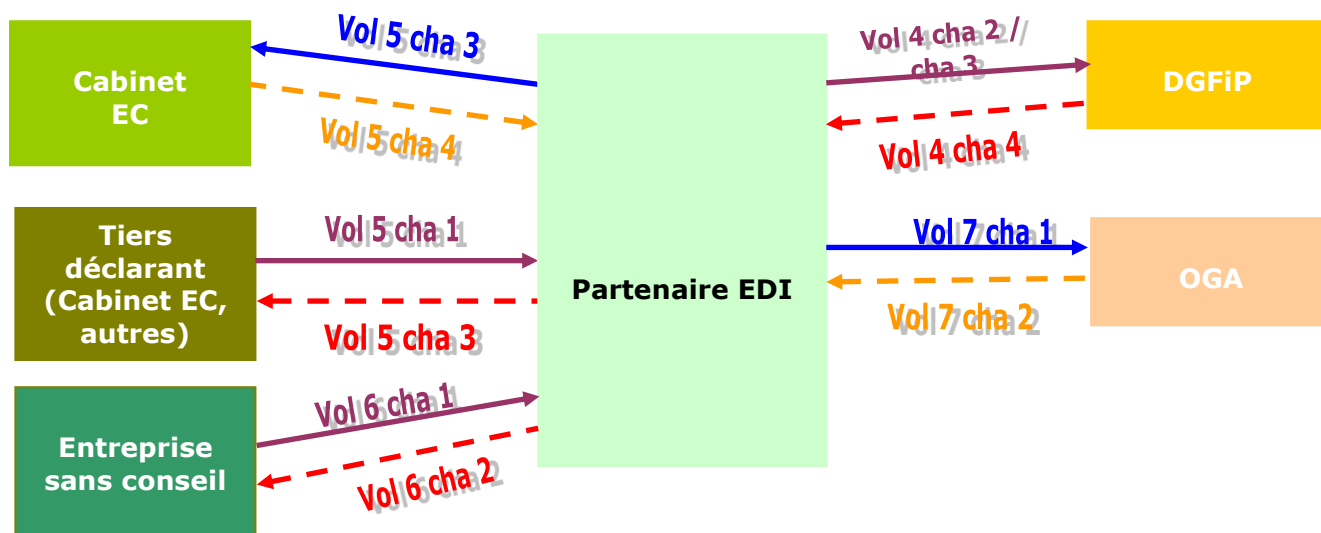
Chapitre 0 : Les modifications apportées au volume 6

Chapitre 1 : Transfert entre l'entreprise et le partenaire EDI

Chapitre 2 : Compte rendu de traitement, INFENT CR entre le Partenaire EDI et l'entreprise.

Volume 7 : OGA

Les scénarii d'échanges peuvent donc être schématisés de la manière suivante :



- Envoi de la déclaration de TVA (1)
- Envoi de la déclaration de TVA et du téléversement
- Compte rendu de traitement (1)
- Compte rendu de traitement

(1) avec sélection des formulaires

Scénario 1 : Vol. 5 Ch. 1 (INFENT DT) ;
 TDT → PED
Scénarios 2, 3 : Vol. 4 Ch. 2 et Ch. 3 (INFENT DT, AUTACK) ;
 PED → DGI
Scénario 7 : Vol. 5 Ch. 2 (INFENT CR) ;
 PED → TDT
Scénario 8 : Vol. 6 Ch. 1 (INFENT DT) ;
 ENT → PED
Scénario 9 : Vol. 6 Ch. 2 (INFENT CR) ;

PED → TDT
Scénario 10, 11 : Vol. 7 Ch. 1 (INFENT DT) ;
 PED → OGA
Scénario 12 : Vol. 7 Ch. 2 (INFENT CR) ;
 OGA → PED
Scénario 13, 14 : Vol. 5 Ch. 3 (INFENT DT) ;
 PED → CEC
Scénario 15 : Vol. 5 Ch. 4 (INFENT CR) ;
 CEC → PED

1.2 MESSAGES UNSM

UNSM INFENT	3
UNSM AUTACK.....	11
UNSM CONTRL	21

EDIFACT/ONU

MESSAGE STANDARD DES NATIONS UNIES (UNSM)

Message Information comptable d'une entreprise

Type de message: INFENT
Version : D
Publication : 00B
Agence de contrôle: UN
Révision : 2
Date : 28-06-2000

SOURCE : Conseil EDIFACT de l'Europe de l'Ouest - MD11

ORIGINAL : FRANÇAIS

SOMMAIRE

Message Information comptable d'une entreprise

0. INTRODUCTION

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Définition fonctionnelle

1.2 Champ d'application

1.3 Principes

2. REFERENCES

3. TERMES ET DEFINITIONS

3.1 Termes et définitions standards

4. DEFINITION DU MESSAGE

4.1 Précisions sur les segments de données

4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique)

4.3 Structure du message

4.3.1 Table des segments

Pour toute information d'ordre général sur les types de messages standard des Nations Unies, voir le Répertoire d'Echange de données commerciales des Nations Unies (UNTDID) Partie 4, Section 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU), Introduction générale.

0. INTRODUCTION

La présente spécification définit le message Information comptable d'une entreprise » (INFENT) à utiliser en Échange de données informatisé (EDI) entre partenaires commerciaux impliqués dans l'administration, le commerce et le transport.

1. DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Définition fonctionnelle

Message servant à échanger des informations d'ordre comptable entre des entreprises, des organismes publics ou privés et toute personne pouvant être amenée à l'utiliser dans le domaine de la comptabilité, de l'audit, de l'analytique, de la consolidation, du reporting, des analyses financières et de relations avec les administrations, etc.

1.2 Champ d'application

Le message Information comptable d'une entreprise peut servir à des applications tant nationales qu'internationales. Il est fondé sur la pratique universelle se rapportant à l'administration, au commerce et au transport et ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

1.3 Principes

Les partenaires économiques d'une entreprise ont besoin d'informations, dont la majorité est commune. Aussi, pour répondre à cette situation, l'entreprise – appelée émettrice – peut élaborer une base de données – appelée informations de l'entreprise – qui contient l'ensemble des informations utiles à ses partenaires pour divers intervenants – appelés destinataires -. Ces derniers peuvent être des clients, fournisseurs, associés et autres sociétés du groupe auquel l'entreprise appartient, experts-comptables, commissaires aux comptes, conseillers juridiques, fiscaux et financiers, avocats, services fiscaux, greffes des tribunaux du commerce, banques et établissements financiers, autorités publiques, etc.

L'élaboration des comptes annuels d'une entreprise constitue une chaîne continue qui, à partir des écritures comptables issues de son activité et du plan de comptes permettent d'obtenir la balance de vérification et les états financiers.

Une information sur la comptabilité d'une entreprise est un renseignement ou un événement portés à la connaissance d'une personne publique ou privée, ou d'un organisme public précisant une référence, une date, une heure, une période, un texte, un nom et une adresse, une quantité, une caractéristique comptable et administrative, un pourcentage, le statut légal d'une organisation ou un montant en vertu des relations commerciales, financières, comptables, légales, sociales ou fiscales ou en vertu de dispositions ou réglementations législatives.

Une entreprise émet le message Information comptable d'une entreprise selon un index prédéfini. A chaque valeur de l'index correspond une information.

Le message INFENT contient des informations concernant une entreprise pendant une période donnée. Les données sont émises à un rythme quotidien ou annuel.

2. REFERENCES

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

3. TERMES ET DEFINITIONS

3.1 Termes et définitions standard

Voir le Répertoire d'échange de données commerciales (UNTDID), Partie 4, Chapitre 2.6, Messages standard des Nations Unies (CEE/ONU) – Introduction générale, Section 1.

4. DEFINITION DU MESSAGE

4.1 Précisions sur les segments de données

Cette section doit être lue en parallèle avec le schéma de branchement et la table des segments qui indiquent le caractère obligatoire, conditionnel et répétitif des segments.

0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message. Le code du type de message pour le message Information comptable d'une entreprise est INFENT.

Note : les messages Information comptable d'une entreprise conforme à ce document doivent contenir les données suivantes dans l'élément de données composite S009 du segment UNH :

Donnée : 0065 INFENT
0052 D
0054 00B
0051 UN

0020 BGM, Début du message

Segment identifiant le type de l'information comptable d'une entreprise qui est transmise et en indiquant le numéro d'identification.

0030 DTM, Date / heure / période

Segment contenant les dates d'ouverture et de clôture de la période comptable et la date de création du message.

0040 RFF, Référence

Segment contenant le numéro du fichier d'informations lié au message et le numéro de version correspondant.

0050 CUX, Monnaies

Segment indiquant les monnaies propres au message Information comptable d'une entreprise.

0060 FTX, Texte en format libre

Segment comportant du texte en format libre, en code ou en clair destiné à apporter des précisions complémentaires concernant uniquement la section résumée. Dans les échanges d'ordinateur à ordinateur, ces textes obligeront en général le récepteur à traiter ce segment manuellement.

0070 Groupe de segments 1 : NAD-RFF-FII-SG2

Groupe de segments donnant les informations sur l'émetteur, le destinataire et l'intermédiaire.

0080 NAD, Nom et adresse

Segment destiné à identifier un intervenant.

0090 RFF, Référence

Segment destiné à donner les références propres à l'intervenant concerné.

0100 FII, Identification financière

Segment identifiant le compte bancaire de l'intervenant concerné.

0110 Groupe de segments 2 : CTA-COM

Groupe de segments destinés à indiquer les correspondants et les numéros de communication associés.

0120 Informations sur le correspondant

Segment destiné à indiquer les correspondants en relation avec l'intervenant.

0130 COM, Cordonnées de communication

Segment destiné à indiquer les numéros de communication du correspondant.

0140 Groupe de segments 3 : CCI-CAV

Groupe de segments destinés à donner les caractéristiques comptables, fiscales, sociales ou légales du message Information comptable d'une entreprise.

0150 CCI, Identification de la caractéristique / classe

Segment destiné à identifier une caractéristique.

0160 CAV, Valeur de la caractéristique

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

0170 Groupe de segments 4 : SEQ-IND-RFF-MOA-FTX-DTM-QTY-CUX-PCD-CPT-SG5-SG7

Groupe de segments donnant les informations attendues se rapportant à l'entreprise. La valeur de l'index contenue dans le segment de l'index définit la façon dont les informations des segments subordonnés dans le même groupe doivent être interprétées.

0180 SEQ, Informations détaillées sur la séquence

Segment indiquant le numéro séquentiel des informations fournies dans le message.

0190 IND, Informations détaillées sur l'index

Segment destiné à identifier un index applicable.

0200 RFF, Référence

Segment destiné à donner la référence relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0210 MOA, Montant monétaire

Segment destiné à indiquer le montant relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0220 FTX, Texte en format libre

Segment destiné à fournir le texte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0230 DTM, Date / heure / période

Segment indiquant une date ou heure ou période relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

0240 QTY, Quantité

Segment indiquant une quantité relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0250 CUX, Monnaies

Segment destiné à indiquer la monnaie relative aux informations précisées dans le segment de l'index.

0260 PCD, Informations détaillées sur le pourcentage

Segment destiné à indiquer un pourcentage relatif aux informations précisées dans le segment de l'index

0270 FII, Identification financière

Segment désignant le numéro de compte bancaire relatif à l'information spécifiée sans le segment index.

0280 CPT, Identification du compte

Segment destiné à indiquer le numéro du compte relatif aux informations précisées dans le segment de l'index.

0290 Groupe de segments 5 : NAD-SG6

Groupe de segments destinés à identifier un intervenant concerné par les informations précisées dans le segment de l'index.

0300 NAD, Nom et adresse

Segment destiné à identifier un intervenant.

0310 Groupe de segments 6 : CTA-COM

Groupe de segments destiné à désigner les correspondants et à en indiquer les numéros de communication.

0320 CTA, Informations sur le correspondant

Segment donnant les informations sur le correspondant en relation avec l'intervenant identifié dans le segment précédent.

0330 COM, Coordonnées de communication

Segment donnant les informations de communication concernant l'intervenant ou le correspondant.

0340 Groupe de segments 7 : CCI-CAV

Groupe de segments destiné à fournir les caractéristiques comptables, fiscales, sociales, légales de l'entreprise relatives aux informations précisées dans le segment de l'index.

0350 CCI, Identification de la caractéristique / classe

Segment destiné à identifier une caractéristique.

0360 CAV, Valeur de la caractéristique

Segment destiné à indiquer la valeur de la caractéristique.

0370 Groupe de segments 8 : AUT-DTM

Groupe de segments destiné à donner les informations sur l'authentification

0380 AUT, Résultat de l'authentification

Segment destiné à indiquer les résultats de l'authentification.

0390 DTM, Date / heure / période

Segment destiné à indiquer la date de l'authentification.

0400 UNT, Fin de message

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

4.2 Index des segments de données (ordre alphabétique par étiquette)

AUT Résultat de l'authentification
BGM Début du message
CAV Valeur de la caractéristique
CCI Identification de la caractéristique / classe
COM Coordonnées de communication
CPT Identification du compte
CTA Informations sur le correspondant
CUX Monnaies
DTM Date / heure / période
FII Identification financière
FTX Texte en format libre
IND Informations détaillées sur l'index
MOA Montant monétaire
NAD Nom et adresse
PCD Informations détaillées sur le pourcentage
QTY Quantité
RFF Référence
SEQ Informations détaillées sur la séquence
UNH En-tête de message
UNT Fin de message

4.3 Structure du message

4.3.1 Table des segments

Pos	Étiquette	Nom	S	R
0010	UNH	En-tête de message	M	1
0020	BGM	Début du message	M	1
0030	DTM	Date / heure / période	M	99
0040	RFF	Référence	C	99
0050	CUX	Monnaies	C	99
0060	FTX	Texte en format libre	C	1
0070	-----	Groupe de segments 1 -----	M	99-----+
0080	NAD	Nom et adresse	M	1
0090	RFF	Référence	C	9
0100	FII	Identification financière	C	1
0110	-----	Groupe de segments 2 -----	C	99-----+
0120	CTA	Informations sur le correspondant	M	1
0130	COM	Coordonnées de communication	C	9-----+
0140	-----	Groupe de segments 3 -----	C	99-----+
0150	CCI	Identification de la caractéristique/ classe	M	1
0160	CAV	Valeur de la caractéristique	C	1-----+
0170	-----	Groupe de segments 4 -----	M	99999-----+
0180	SEQ	Informations détaillées sur la séquence	M	1
0190	IND	Informations détaillées sur l'index	M	1
0200	RFF	Référence	C	9
0210	MOA	Montant monétaire	C	99
0220	FTX	Texte en format libre	C	99
0230	DTM	Date / heure / période	C	9
0240	QTY	Quantité	C	9
0250	CUX	Monnaies	C	9
0260	PCD	Informations détaillées sur le pourcentage	C	9
0270	FII	Identification financière	C	9
0280	CPT	Identification du compte	C	9
0290	-----	Groupe de segments 5 -----	C	9-----+
0300	NAD	Nom et adresse	M	1
0310	-----	Groupe de segments 6 -----	C	99-----+
0320	CTA	Informations sur le correspondant	M	1
0330	COM	Coordonnées de communication	C	9-----+
0340	-----	Groupe de segments 7 -----	C	99-----+
0350	CCI	Identification de la caractéristique/ classe	M	1
0360	CAV	Valeur de la caractéristique	C	1-----+
0370	-----	Groupe de segments 8 -----	C	1-----+
0380	AUT	Résultat de l'authentification	M	1
0390	DTM	Date / heure / période	C	1-----+
0400	UNT	Fin de message	M	1

AUTACK

Message sécurisé Authentification et accusé de réception

SOMMAIRE

	PAGE
AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	5
1 DOMAINE D'APPLICATION	6
2 CONFORMITE.....	6
3 REFERENCES	6
4 DEFINITIONS.....	6
5 REGLES D'UTILISATION DU MESSAGE AUTHENTIFICATION ET ACCUSE DE RECEPTION	7

Introduction

La présente norme internationale comprend les règles qui se situent au niveau de l'application pour la structuration des données associées à l'échange de messages électroniques dans un environnement ouvert, fondées sur les prescriptions du traitement ou par lots ou interactif. Ces règles ont été adoptées par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) comme règles de syntaxe pour l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT). Elles font partie du Répertoire pour l'Echange de données commerciales des Nations Unies qui comporte également les Directives pour la conception de messages tant par transmission par lots qu'en mode interactif.

Ces règles de syntaxe peuvent être utilisées dans toute application, mais seuls les messages qui les prennent en compte peuvent se prévaloir d'être des messages EDIFACT s'ils respectent les autres directives, règles et répertoires contenus dans le Répertoire pour l'échange de données commerciales des Nations Unies. Pour être EDIFACT/ONU, les messages doivent être conformes aux règles de conception des messages régissant l'utilisation du traitement par lots ou en mode interactif en fonction du contexte concerné. Elles sont maintenues dans le Répertoire pour l'échange des données commerciales.

Les spécifications des communications et les protocoles n'entrent pas dans le cadre de la présente norme.

La présente partie est nouvelle. Elle a été ajoutée à l'ISO 9735. Elle offre la possibilité de sécuriser une structure EDIFACT, c'est à dire, un message, un colis, un groupe ou un échange au moyen d'un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception.

1 Domaine d'application

La présente norme internationale destinée à la sécurité EDIFACT définit le message Authentification et accusé de réception sécurisé AUTACK.

2 Conformité

La conformité à une norme signifie que la totalité de ses prescriptions, dont tous les aspects, sont pris en compte. Si l'ensemble de ces aspects n'est pas pris en compte, toute demande de conformité doit comporter une déclaration identifiant ceux qui font l'objet d'une demande de conformité.

Les données échangées sont en conformité si la structure et la représentation des données respectent les règles de syntaxe définies dans la présente norme internationale.

Les dispositifs qui s'appuient sur la présente norme internationale sont en conformité s'ils sont en mesure de créer et / ou d'interpréter les données structurées et représentées conformément à la présente norme.

La conformité à la présente partie doit prendre en compte la conformité aux Parties 1, 2 et 5 de la présente norme internationale.

Une fois identifiées dans la présente norme internationale, les dispositions définies dans les normes associées devront faire partie intégrante des critères de conformité.

3. Références

3.1 Références normatives

La présente norme internationale ne fait référence à aucune autre norme.

4. Définitions

Pour l'objet de la présente norme internationale, les définitions des annexes A des Parties 1 et 5 s'appliquent.

Règles d'utilisation du message sécurisé Authentification et accusé de réception

5.1 Définition fonctionnelle

AUTACK est un message authentifiant des échanges, groupes, messages ou colis émis ou permettant d'en accuser réception de façon sécurisée.

Un message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception peut servir à :

- a) appliquer l'authentification ou la non répudiation de l'origine à des messages, colis, groupes ou échanges.
- b) assurer l'accusé de réception ou la non répudiation de la réception sécurisés à des messages, colis, groupes ou échanges sécurisés.

5.2 Champ d'application

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) peut être utilisé pour le commerce tant national qu'international. Il est fondé sur la pratique universelle concernant l'administration, le commerce et le transport. Il ne dépend pas du type d'activité commerciale ou industrielle.

5.3 Principes

Les procédures de sécurité qui s'appliquent doivent être convenues par les partenaires commerciaux et définies dans un accord d'échange.

Le message sécurisé d'authentification et d'accusé de réception (AUTACK) permet de sécuriser des structures EDIFACT (messages, colis, groupes ou échanges) acheminées séparément et de sécuriser l'accusé de réception sécurisé relatif à des structures EDIFACT sécurisées. Il peut s'appliquer à toute combinaison de structures EDIFACT devant être sécurisées entre deux partenaires.

Les services de sécurité sont rendus par des mécanismes cryptographiques appliqués au contenu des structures EDIFACT initiales. Les résultats de ces mécanismes constituent le corps du message AUTACK et sont fournis par les données appropriées telles que les références des méthodes cryptographiques utilisées, les numéros de référence des structures EDIFACT et la date et l'heure des structures initiales.

Le message AUTACK doit utiliser les groupes d'en-tête et de fin de sécurité normalisés.

Le message AUTACK peut s'appliquer à un ou plusieurs messages, colis ou groupes d'un ou de plusieurs échanges, ou à un ou plusieurs échanges.

5.3.1 Utilisation du message AUTACK pour remplir la fonction authentification

Un message AUTACK utilisé comme message d'authentification doit être émis par l'initiateur d'une ou de plusieurs structures EDIFACT acheminées séparément, ou par un intervenant habilité à agir au nom de l'initiateur. Le but visé est d'optimiser les services de sécurité définis dans la Partie 5 de la présente norme internationale, c'est-à-dire, l'authenticité, l'intégrité, et la non répudiation de l'origine des structures EDIFACT y étant associées.

Un message d'authentification AUTACK peut être mis en œuvre de deux façons. La première méthode véhicule les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées, sécurisées par le message AUTACK lui-même ; la seconde n'utilise le message AUTACK que pour véhiculer les signatures des structures EDIFACT référencées.

5.3.1.1 Authentification utilisant les valeurs de hachage des structures EDIFACT référencées

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient le résultat de la sécurité, par exemple, la valeur de hachage, de la fonction de la sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée.

Les informations détaillées sur la fonction appliquée doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité AUTACK. Les segments USY et USH de la structure EDIFACT référencée doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle de sécurité dans les deux segments.

En dernier lieu, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées à l'aide d'au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Note :

AUTACK utilise le segment USX pour référencer un ou plusieurs messages, colis ou groupes dans un ou plusieurs échanges, ou pour référencer un échange complet. A chaque segment USX, un segment USY correspondant contient le résultat de hachage, la méthode d'authentification ou de non répudiation appliquée à la structure EDIFACT référencée.

5.3.1.2 Authentification utilisant des signatures numériques des structures EDIFACT référencées.

La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références sécurisées) qui contient la signature numérique de la structure EDIFACT référencée, doit être présent. A chaque segment USX au moins un segment USY correspondant (sécurité sur les références). Les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée, doivent être contenues dans le groupe d'en-tête de sécurité du message AUTACK. Du fait qu'une seule structure EDIFACT référencée peut être sécurisée plus d'une fois, le segment USY et le groupe d'en-tête de sécurité associés, doivent être reliés à l'aide des éléments de données de référence de contrôle des deux segments.

Si la signature numérique de la structure EDIFACT référencée est contenue dans le message AUTACK (plutôt qu'une simple valeur de hachage), ce dernier n'a pas besoin d'être sécurisé.

5.3.2 Utilisation du message AUTACK pour assurer la fonction d'accusé de réception

Un message AUTACK utilisé comme message d'accusé de réception doit être émis par le destinataire d'une ou de plusieurs structures EDIFACT sécurisées qu'il aura précédemment reçues ou par l'intervenant habilité à agir au nom du destinataire. Le but visé est de faciliter la confirmation de la réception, la validation de l'intégrité du contenu, la validation de l'intégralité et/ou la non répudiation de réception de ses structures EDIFACT y étant associées.

La fonction d'accusé de réception ne doit être appliquée qu'à des structures EDIFACT. La structure EDIFACT sécurisée doit être référencée dans une occurrence du segment USX (références de sécurité). A chaque segment USX, doit correspondre au moins un segment USY (sécurité sur les références) qui contient, soit la valeur de hachage, soit la signature numérique de la structure EDIFACT référencée. Le segment USY doit être relié à un groupe d'en-tête de sécurité de la structure EDIFACT référencée ou d'un message AUTACK le sécurisant, à l'aide l'élément de données de référence de contrôle de sécurité. L'en-tête de sécurité correspondante associé à la structure EDIFACT référencée contient les informations détaillées sur la fonction de sécurité appliquée à la structure EDIFACT référencée par l'émetteur du message initial.

A la dernière étape de la génération du message d'accusé de réception, toutes les informations véhiculées dans le message AUTACK doivent être sécurisées par au moins une paire de groupes d'en-tête et de fin de sécurité.

Le message AUTACK peut également servir d'accusé de non réception au cas où la vérification des résultats de sécurité poserait des difficultés.

Note :

L'accusé de réception ne prend son sens que pour l'authentification des messages AUTACK et des structures EDIFACT sécurisées.

Pour éviter des boucles infinies, un message AUTACK utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception ne doit pas obliger son destinataire à renvoyer un message d'accusé de réception AUTACK.

5.4 Définition du message

5.4.1 Précisions sur les segments de données

0010 UNH, En-tête de message

Segment de service débutant et identifiant de façon unique un message.

Le code du type de message pour le message Authentification et accusé de réception est AUTACK.

L'élément de données " Identification de la sous fonction du type de message " doit être utilisé pour indiquer si le message AUTACK doit remplir la fonction du message AUTACK d'authentification, d'accusé de réception ou de refus d'accusé réception.

Note : les messages conformes à ce document doivent contenir les données suivantes dans la composite S009 du segment UNH

Données : 0065 AUTACK
 0052 4
 0054 1
 0051 UN

0020 Groupe de segments 1 : USH-USA-SG2 (groupe d'en-tête de sécurité)

Groupe de segments identifiant le service de sécurité et les mécanismes de sécurité appliqués et contenant les données nécessaires à l'exécution des calculs de validation (comme défini dans la Partie 5). Ce groupe de segments doit indiquer le service et le (les) algorithme(s) appliqué(s) au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée.

Chaque groupe d'en-tête de sécurité doit être relié à un groupe de fin de sécurité et certains peuvent être, de surcroît reliés, aux segments USY.

0030 USH, En-tête de sécurité

Segment indiquant un service de sécurité appliqué au message/colis dans lequel le segment est contenu ou à la structure EDIFACT référencée (comme défini dans la partie 5).

L'élément de données de service de la sécurité doit indiquer la fonction de sécurité appliquée au message AUTACK ou à la structure EDIFACT référencée :

- services de sécurité : l'authentification de l'origine et la non répudiation d'origine de message ne doivent être utilisés que pour le message AUTACK lui-même.
- services de sécurité : l'intégrité de la structure EDIFACT référencée, l'authentification et la non répudiation de la structure EDIFACT référencée ne doivent être utilisées par l'émetteur que pour sécuriser les structures EDIFACT référencées du message AUTACK.
- services de sécurité : l'authentification de la réception et la non répudiation de la réception ne doivent être utilisées par le récepteur de structures EDIFACT sécurisées que pour sécuriser l'accusé de réception.

Le domaine d'application de la sécurité du service de sécurité doit être précisé, comme défini dans la Partie 5. Dans un message AUTACK, quatre domaines d'application peuvent exister :

- les deux premiers, sont tels que définis dans la section 5 de la Partie 5.
- le troisième, comprend l'ensemble de la structure EDIFACT, le domaine d'application de la sécurité commençant à partir du premier caractère du message, colis, groupe ou échange (à savoir un « U ») et se terminant au dernier caractère compris, du message, colis, groupe ou échange
- le quatrième, est défini par l'utilisateur, l'application de la sécurité dans ce domaine étant définie en accord entre l'émetteur et le récepteur.

0040 USA, Algorithme de sécurité

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite, et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

0050 Groupe de segments 2 : USC-USA-USR (groupe du certificat)

Groupe de segments contenant les données nécessaires à la validation des méthodes de sécurité appliquées au message / colis lorsque des algorithmes asymétriques sont utilisés (comme défini dans la Partie 5).

0060 USC, Certificat

Segment contenant les justificatifs du propriétaire du certificat et identifiant l'autorité de certification qui a produit le certificat (comme défini dans la Partie 5).

0070 USA, Algorithme de sécurité

Segment identifiant un algorithme de sécurité, l'utilisation technique qui en est faite et contenant les paramètres techniques requis (comme défini dans la Partie 5).

0080 USR, Résultat de la sécurité

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au certificat par l'autorité de certification (comme défini dans la Partie 5).

0090 USB, Identification des données sécurisées

Ce segment doit contenir l'identification de l'émetteur de l'échange et du destinataire de l'échange, un horodatage de sécurité associé du message AUTACK et il doit indiquer si un accusé de réception sécurisé émanant du destinataire du message

AUTACK est requis ou non. Dans l'affirmative, l'émetteur du message doit s'attendre à ce qu'un message d'accusé de réception AUTACK lui soit retourné par le destinataire du message.

L'émetteur de l'échange et le destinataire de l'échange feront référence, dans le segment USB, à l'émetteur et au destinataire de l'échange dans lequel le message AUTACK est présent, afin de sécuriser ces informations.

0100 Groupe de segments 3 : USX-USY

Ce groupe de segments doit servir à identifier un intervenant impliqué dans le processus de sécurité et à donner les informations concernant la sécurité de la structure EDIFACT référencée.

0110 USX, Références de la sécurité

Ce segment doit contenir les références renvoyant à l'intervenant impliqué dans le processus de sécurité.

L'élément de données composite "Date et heure de la sécurité" peut contenir la date et l'heure d'origine de la production de la structure EDIFACT référencée.

Si l'élément de données 0020 est présent et qu'aucun des éléments : 0048, 0062 et 0800, ne le sont, l'ensemble de l'échange est référencé.

Si les éléments de données 0020 et 0048 sont présents et aucun des éléments : 0062 et 0800, ne le sont, le groupe est référencé.

0120 USY, Sécurité sur les références

Segment contenant un lien à un groupe d'en-tête de sécurité et le résultat des services de sécurité appliqués à la structure EDIFACT référencée comme précisé dans le groupe d'en-tête de sécurité relié. Lorsque les structures EDIFACT référencées sont sécurisées par le même service de sécurité, avec les mêmes paramètres de sécurité associés, de nombreux segments USY peuvent être reliés au même groupe d'en-tête de sécurité. Dans ce cas, la valeur du lien entre le groupe d'en-tête de sécurité et les segments USY associés doit être la même. Lorsque le message AUTACK est utilisé pour assurer la fonction d'accusé de réception, le groupe d'en-tête de sécurité correspondant doit être soit l'un de la structure EDIFACT référencée, soit, l'un d'un message AUTACK utilisé pour indiquer la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification.

Dans un segment USY, l'élément de données 0534 doit être identique à la valeur de cet élément 0534 contenu dans le segment USH correspondant :

- du message AUTACK courant, si la fonction d'authentification est utilisée (services de sécurité : authenticité de l'origine de la structure EDIFACT référencée, intégrité de la structure EDIFACT référencée ou non répudiation de l'origine de la structure EDIFACT référencée)
- de la structure EDIFACT référencée elle-même ou d'un message AUTACK fournissant la structure EDIFACT référencée avec la fonction d'authentification, si la fonction d'accusé de réception est utilisée (services de sécurité : non répudiation ou réception authentification de réception).

0130 Groupes de segments 4 : UST-USR (groupe de fin de sécurité)

Groupe de segments contenant un lien avec le groupe de segments d'en-tête et le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis (comme défini dans la Partie 5).

Le segment USR peut être omis si le groupe de fin de sécurité est relié à un groupe d'en-tête de sécurité associé à une structure EDIFACT référencée. Dans ce cas, les résultats correspondants de la fonction de sécurité doivent se trouver dans les segments USY qui sont liés au groupe d'en-tête de sécurité approprié.

0140 UST, Fin de sécurité

Segment établissant un lien entre l'en-tête et la fin de sécurité (comme défini dans la Partie 5).

0150 USR, Résultat de la sécurité

Segment contenant le résultat des fonctions de sécurité appliquées au message/colis comme défini dans le groupe d'en-tête de sécurité relié (comme défini dans la Partie 5). Dans ce segment, le résultat de la sécurité doit être appliqué au message AUTACK lui-même.

0160 UNT, Fin du message

Segment de service terminant un message, indiquant le nombre total de segments dans le message et le numéro de référence de contrôle du message.

5.4.2 Structure de message

5.4.2.1 Table des segments

POS	ETIQ	Nom	S	R
0010	UNH	En-tête de message	M	1
0020		Groupe de segments 1	M	99-----+
0030	USH	En-tête de sécurité	M	1
0040	USA	Algorithme de sécurité	C	3
0050		Groupe de segments 2	C	2-----+
0060	USC	Certificat	M	1
0070	USA	Algorithme de sécurité	C	3
0080	USR	Résultat de la sécurité	C	1-----+--+
0090	USB	Identification des données Sécurisées	M	1
0100		Groupe de segments 3	M	9999-----+
0110	USX	Références de la sécurité	M	1
0120	USY	Sécurité sur les références	M	9-----+
0130		Groupe de segments 4	M	99-----+
0140	UST	Fin de sécurité	M	1
0150	USR	Résultat de la sécurité	C	1-----+
0160	UNT	Fin de message	M	1

Control message

Message Type: CONTRL
Version :
Release :
Contr. Agency :

Revision : 1
Date :

Contents

	PAGE
FOREWORD4	
INTRODUCTION.....	5
1 SCOPE.....	6
2 CONFORMANCE	6
3 REFERENCES.....	6
4 MESSAGE TERMS AND DEFINITIONS.....	7
5 RULES FOR THE USE OF THE SYNTAX AND SERVICE REPORT MESSAGE FOR BATCH EDI.....	8
5.1 FUNCTIONAL DEFINITION.....	8
5.2 FIELD OF APPLICATION	8
5.3 PRINCIPLES.....	8
5.4 MESSAGE DEFINITION.....	12
ANNEX A:USE OF ERROR CODE	16
ADDENDUM - TO BE ADDED TO PART 1 ANNEX C WHEN APPROVED.....	17
ADDENDUM - TO BE ADDED TO PART 1 ANNEX D WHEN APPROVED.....	25

Introduction

This International Standard includes the rules at the application level for the structuring of data in the interchange of electronic messages in an open environment, based on the requirements of either batch or interactive processing. These rules have been agreed by the United Nations Economic Commission for Europe (UN/ECE) as syntax rules for Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport (EDIFACT) and are part of the United Nations Trade Data Interchange Directory (UNTDID) which also includes both batch and interactive Message Design Guidelines.

These syntax rules may be used in any application, but messages using these rules may only be referred to as EDIFACT messages if they comply with other guidelines, rules and directories in the UNTDID. For UN/EDIFACT, messages shall comply with the message design rules for batch as applicable. These rules are maintained in the UNTDID.

Communications specifications and protocols are outside the scope of this standard.

This is a new part which has been added to ISO 9735.

It provides the capability for the automatic preparation of a message in response to a received interchange, group, message or package, to:

- * acknowledge a correct syntactical structure; or
- * to reject an incorrect syntactical structure.

In the case of rejection, the message lists any syntactical errors or unsupported functions encountered.

In addition to the above, the message may be used to indicate only the receipt of an interchange.

It is based upon a similar service message developed and published by UN/ECE for use with earlier versions of ISO 9735.

1 Scope

This International Standard for EDIFACT defines the syntax and service report message for batch EDI, CONTRL.

2 Conformance

Conformance to a standard means that all of its requirements, including all options, are supported. If all options are not supported, any claim of conformance shall include a statement which identifies those options to which conformance is claimed.

Data that is interchanged is in conformance if the structure and representation of the data conforms to the syntax rules specified in this International Standard.

Devices supporting this International Standard are in conformance when they are capable of creating and/or interpreting the data structured and represented in conformance with the standard.

Conformance shall be based on Part 1 and Part 2 of this International Standard.

When identified in this International Standard, provisions defined in related standards shall form part of the conformance criteria.

3 References

3.1 Normative references

There are no other standards which, through reference in this text, constitute provisions of this part of this International Standard.

4 Message terms and definitions

For the purpose of this International Standard, the definitions in Part 1 annex A apply. In addition to those definitions, the following terms uniquely apply to CONTRL. (When a word or phrase appears in *italics* below, this means that a definition is one of the terms below or it exists in Part 1 annex A for this word or phrase):

acknowledgement

Acknowledgement implies that the recipient of the subject interchange

- has received the referenced levels(s) of the subject interchange acknowledged, and
- has checked that there are no fatal syntactic errors in the acknowledged referenced-level that prevents further processing of it, and
- has checked that all acknowledged (parts of) service segments are semantically correct (if no errors are reported), and
- will comply with the actions requested in the acknowledged (referenced-levels of the) service segments, and
- has accepted responsibility for notifying the sender by other means than sending a CONTRL message if
- any syntactic or semantic errors as described above, are later detected in the relevant part, or
- the part can not be processed for some other reason after the part has been acknowledged in a submitted CONTRL message,
- has taken reasonable precautions in order to ensure that such errors are detected and that the sender is notified.

Indication of interchange receipt

Indication of interchange receipt implies that the recipient of the subject interchange

- has received the interchange, and
- acknowledges the parts of the interchange that have been checked in order to assure that the data elements copied into the reporting UCI segment are syntactically correct, and
- has accepted responsibility for notifying the sender of acknowledgement or rejection of the other parts of the interchange, and
- has taken reasonable precautions in order to ensure that the sender is so notified.

Rejection

Rejection implies that the recipient of the subject interchange

- can not acknowledge the interchange, or relevant part of it, for reasons indicated in the CONTRL message, and
- will not take any further action on business information contained in the rejected part of the interchange.

(to) report

To indicate the action (acknowledgement or rejection) taken for a subject interchange or part of it.

reporting-level

A reporting-level is a segment in CONTRL in which reporting of a corresponding referenced-level takes place. The reporting-levels are UCI, UCF, UCM, UCS and UCD.

referenced-level

The structure of CONTRL is based on five segments (UCI, UCF, UCM, UCS and UCD) that contain a reference to a part of the subject interchange. The parts of the subject interchange are:

- The UNA, UNB and UNZ segments, referenced in the UCI segment
- the UNG and UNE segments, referenced in the UCF segment
- a complete message or a complete package, referenced in the UCM segment
- a segment in a message, referenced in the UCS segment
- a stand-alone, composite or component data element, referenced in the UCD segment

These parts of the subject interchange are called referenced-levels.

Subject interchange

The interchange that a CONTRL message is returned in response to.

5. Rules for the use of the syntax and service report message for batch EDI

5.1 Functional definition

CONTRL is a message syntactically acknowledging or rejecting, with error indication, a received interchange, group, message, or package.

A CONTRL message shall be used to:

- a) acknowledge or reject a received interchange, group, message, or package and list any syntactical errors or unsupported functionality contained therein, or
- b) indicate only the receipt of an interchange.

5.2 Field of application

This specification of CONTRL shall be used for version 4 of the EDIFACT syntax (ISO 9735), and for response to messages created using Parts 1, 2 and/or 8 of ISO 9735/Version 4 only.

The syntax and service report message may be used for both national and international trade. It is based on universal commercial practice and is not dependent on the type of business or industry.

5.3 Principles

Support for submission and receipt of the CONTRL message type shall be agreed between partners, as shall the functionalities to be supported.

The sender (A) of an EDIFACT interchange can in segment UNB request a response from the recipient (B) that the interchange has been received, is syntactically correct, that the service segments are semantically correct and that the recipient supports those functions requested in the service segments. Alternatively, the request can be specified in an Interchange Agreement (IA) between the interchanging partners.

The interchange sent from A to B is called the subject interchange.

The response shall be sent from the recipient (B) of the subject interchange to the sender of the subject interchange (A) as one or two CONTRL messages.

A CONTRL message indicates

- the action taken by the recipient as the result of a syntactical check of the subject interchange, or alternatively,
- only receipt of the interchange.

In the first case, the action (acknowledgement or rejection) indicates the result of a syntactical check of the complete received interchange. An action may be indicated for the complete interchange, or it may be indicated for individual parts of it. Thus, some messages, packages, or groups may be acknowledged and others may be rejected. The CONTRL message shall indicate the action for all parts of the subject interchange.

In the second case, only receipt of the subject interchange is indicated.

During a syntactical check, the interchange, or part of it, shall be checked for compliance with:

- the EDIFACT syntax rules (ISO 9735), including rules for use of service segments and
- the syntactical aspects in specifications for the message type(s) received.

CONTRL shall not be used to report errors, or the action taken, at the application level, i.e. reports related to the semantic information contained in user segments. Thus, acknowledgement indicated by means of CONTRL does not imply that the business content of a message or package has been accepted or can be complied with.

A recipient may choose to acknowledge an interchange, or part of it, even if it contains syntactical errors. These errors may also be reported. The definition of a non-fatal error shall be determined by the recipient. The recipient may for example, choose to acknowledge a data element exceeding the specified maximum length.

CONTRL messages generated by the recipient of the subject interchange shall contain the same sender and receiver identifications in the UNB segment as in the subject interchange, only reversed.

Partners may agree that a CONTRL message rejecting an erroneous subject interchange, or part of it, shall always be sent even if acknowledgement has not been requested in the subject interchange UNB segment.

A CONTRL message shall only be generated if the originator of the subject interchange supports the receipt of the CONTRL message. Support for receipt of CONTRL messages shall be indicated either by the acknowledgement request in the subject interchange UNB segment or in an IA.

A CONTRL message shall never be sent in a group.

Note: A CONTRL message rejecting the subject interchange may be sent if the actual recipient is different from the one identified in the subject interchange UNB segment. The CONTRL message shall be sent to the originator of the subject interchange, unless there is an agreement with a third party to send it to the third party. The CONTRL message shall not be sent unless the originator of the subject interchange is known to accept CONTRL messages from the originator of the CONTRL message. In some cases it may be necessary to generate the CONTRL manually, or notify the subject interchange originator by other means than CONTRL. Notification by other means than CONTRL would be necessary, for example, if the subject interchange contained only CONTRL messages (see 5.3.7).

5.3.1 Relationship between CONTRL and the subject interchange

A maximum of two CONTRL messages may be sent in response to a received interchange. The first, which is optional, indicates only the receipt of the subject interchange. The second reports the action taken after the syntax check of the subject interchange. The action code in the UCI segment shall indicate if the message is of the first or second type.

If a request for acknowledgement is indicated in the subject interchange UNB, then the second type of CONTRL message shall be sent to report the results of a syntax check of the subject interchange. The optionality of the first message implies that, if any CONTRL message is sent at all, the second type of CONTRL message shall always be sent. The UCI segment in CONTRL messages of the first type shall not be used to report any errors, i.e. only a message of the second type shall be sent when there is a need to report errors by means of the UCI segment.

A CONTRL message shall only report the action taken for one subject interchange, i.e. it shall not refer to several subject interchanges, or to parts of several subject interchanges.

The structure of CONTRL is based on five segments (UCI, UCF, UCM, UCS and UCD), each containing a reference to a part of the subject interchange. The parts of the subject interchange are:

- the UNA, UNB and UNZ segments, referenced in the UCI segment

- the UNG and UNE segments, referenced in the UCF segment
- a complete message or a complete package, referenced in the UCM segment
- a segment in a message, referenced in the UCS segment
- a stand-alone, composite or component data element, referenced in the UCD segment.

These parts of the subject interchange are called referenced-levels.

Each of the five mentioned segments in CONTRL contains a data element indicating the action taken for the referenced part, and optionally data elements used for error reporting. Each of the five segments is called a reporting-level.

Segment groups 1 and 3 shall not be used in a CONTRL message acknowledging only the receipt of an interchange. If the subject interchange contains groups (of messages and/or packages), only segment group 3 shall be used in the CONTRL message. If groups are not used in the subject interchange, only segment group 1 shall be used in the CONTRL message.

When there is a need to send a UCM-group (segment group 1 or 4), no more than one UCM-group shall be sent per received message or per received package.

All reporting levels shall be in the same order as their corresponding referenced-levels in the subject interchange.

5.3.2 Action codes usage

The referenced-levels of the subject interchange that may be acknowledged or rejected are those referenced by the UCI, UCF and UCM segments, i.e.

- the UNA, UNB and UNZ segments
- the UNG and UNE segments
- a complete message or a complete package.

The CONTRL message also provides the means to acknowledge or reject a complete interchange or a complete group, without referencing messages, packages, or groups contained in it.

The action (acknowledgement or rejection) shall be indicated by the action code in the UCI, UCF and UCM. This code may indicate the action for the corresponding referenced-level, and in some cases also for its lower levels.

A referenced level in the subject interchange is said to be explicitly reported if the CONTRL message contains a corresponding segment that references that level. Explicit reporting of a lower referenced-level requires that all referenced-levels above are acknowledged.

A referenced level is said to be implicitly reported if the action taken for the level is reported by a UCI or UCF segment referencing a higher level in the subject interchange. Thus, for example, a group and all messages or packages within it are implicitly rejected if the action code in the UCI segment indicate rejection of the complete subject interchange. Also, a message or package is implicitly acknowledged when the action code in UCI or UCF indicates acknowledgement of messages and packages at the next lower level, and no UCM rejecting the message or package is present.

Action codes 4 and 7 shall only be used in CONTRL messages reporting the action after complete check of the interchange. Action code 8 shall only be used in CONTRL messages indicating the receipt of an interchange.

5.3.3 Reporting of syntactical errors

Errors can be reported at all reporting-levels of CONTRL by means of data elements in the segment constituting the reporting-level. These data elements identify the error's position in the subject interchange and indicate its nature.

Each reporting-level (i.e. the UCI, UCF, UCM, UCS and UCD segments) can only report one error. If more than one error is detected at a level referenced by one of these segments, the receiver of the subject interchange shall be free to choose which error to report. Several CONTRL messages shall not be sent in order to report several errors, and no more than one reporting-level shall be present for each instance of a referenced-level.

Errors may be reported even if the referenced-level (including erroneous parts) is acknowledged. Users should be aware that some syntactical errors could change the semantics of data, and that the receiver of the subject interchange shall be responsible for any consequences when data with syntactic errors are acknowledged.

It is recommended that errors are identified as precisely as possible. If a precise error code is defined, a more general (and imprecise) error code should not be used. Similarly, the position of the error should be identified as precisely as possible by using the lowest possible reporting-level.

No "copying" of error codes from a lower to a higher reporting-level shall occur. It would otherwise, for example, be possible to report a data element error by an error code in UCD, and repeat the same error code in UCM. In this case, the error code identifying the error shall only appear in UCD. The same rule applies at all reporting-levels.

Identification of an error's exact position and nature on receipt of the CONTRL message will often require access to the subject interchange in the format it was transferred.

5.3.4 Errors in data elements that are copied from the subject interchange to the CONTRL message

The CONTRL message contains several mandatory data elements that shall be copied from the subject interchange. If the data element in the subject interchange is missing or is syntactically invalid, a syntactically valid CONTRL message can not be generated. The error shall then be reported by other means than CONTRL, unless all parties processing the CONTRL message have agreed in an IA that copying of erroneous data elements into the CONTRL message is permitted. The omission of mandatory data elements may also be permitted by an IA.

5.3.5 Redundant reporting of action

If action code 7 is used in UCI, it is not an error if UCM or UCF segments are sent acknowledging a message, package, or group. Similarly, redundant UCM segments may acknowledge messages or packages in a group when the code is used in UCF.

5.3.6 Re-transmission

The conditions which determine the requirements to re-send an interchange, group, message, or package shall be agreed between the interchanging partners outside the scope of CONTRL.

5.3.7 Acknowledgement or rejection of CONTRL messages

No CONTRL, or other message types in UN/EDIFACT, shall be sent in response to a received CONTRL message. Errors in received CONTRL messages shall be reported by other means than CONTRL.

If one or more CONTRL messages are contained in an interchange being responded to, the CONTRL messages generated as a response to that received interchange shall be generated as if no CONTRL messages were contained in the received interchange.

CONTRL messages shall not be sent in response to received interchanges that contain only CONTRL messages.

If CONTRL messages are mixed with other message types in an interchange, an implicit acknowledgement or rejection received for parts of that interchange does not apply to the CONTRL messages.

5.4 Message definition

5.4.1 Data segment clarification

This section should be read in conjunction with the Segment Table which indicates mandatory, conditional and repeating requirements.

The corresponding information for data elements in the segments is given in Part 1 annex C section 1.5.

0010 UNH, Message header

A service segment starting and uniquely identifying a message. The message type code for Syntax and service report message is CONTRL.

Note: Syntax and service report messages conforming to this document shall contain the following data in segment UNH, composite S009:

Data element :	0065	CONTRL
	0052	4

0054 1
0051 UN

0020 UCI, Interchange response

A segment identifying the interchange being responded to (the subject interchange). It also indicates interchange receipt, acknowledgement or rejection (action taken) of the UNA, UNB and UNZ segments, and identifies any error related to these segments. Depending on the action code, it may also indicate the action taken on the groups, messages, and packages within that interchange.

The subject interchange shall be identified by copying its Interchange Sender, Interchange Recipient, and Interchange Control Reference data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNA, UNB or UNZ segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete interchange.

0030 Segment Group 1: UCM-SG2

A group of segments sent in response to a message or package in the subject interchange identified in the UCI segment. This segment group shall only be used if the subject interchange does not contain groups.

0040 UCM, Message/package response

A segment identifying a message or package in the subject interchange, indicating that message's or package's acknowledgement or rejection (action taken), and identifying any error related to the UNH, UNT, UNO, and UNP segments.

A message shall be identified by copying its Message Identifier and Message Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNH or UNT segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete message.

A package shall be identified by copying its Reference Identification and Package Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNO or UNP segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete package.

0050 Segment Group 2: UCS-UCD

A group of segments sent in response to a segment containing one or more errors, and which was part of the message identified by the UCM segment in segment group 1.

0060 UCS, Segment error indication

A segment identifying a segment in the message, indicating that this segment contains an error, and identifying any error related to the complete segment.

0070 UCD, Data element error indication

A segment identifying an erroneous stand-alone, composite or component data element in the segment identified by the UCS segment in segment group 2, and identifying the nature of the error.

0080 Segment Group 3: UCF-SG4

A group of segments sent in response to a group in the subject interchange identified in the UCI segment. This segment group shall only be used if the subject interchange contains groups.

0090 UCF, Group response

A segment identifying a group in the subject interchange. It also indicates acknowledgement or rejection (action taken) of the UNG and UNE segments, and identifies any error related to these segments. Depending on the action code, it may also indicate the action taken on the messages and packages within that group.

The group shall be identified by copying its Application Sender's Identification, Application Recipient's identification, and Group Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNG or UNE segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete group.

0100 Segment Group 4: UCM-SG5

A group of segments sent in response to a message or package in the group identified in segment group 3.

0110 UCM, Message/package response

A segment identifying a message or package in the subject interchange, indicating that message's or package's acknowledgement or rejection (action taken), and identifying any error related to the UNH, UNT, UNO, and UNP segments.

A message shall be identified by copying its Message Identifier and Message Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNH or UNT segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete message.

A package shall be identified by copying its Reference Identification and Package Reference Number data elements into the identical data elements in this segment. An erroneous or missing UNO or UNP segment may be identified. If no segment is identified, the error relates to the complete package.

0120 Segment Group 5: UCS-UCD

A group of segments sent in response to a segment containing one or more errors, and which was part of the message identified by the UCM segment in segment group 4.

0130 UCS, Segment error indication

A segment identifying a segment in the message, indicating that this segment contains an error, and identifying any error related to the complete segment.

0140 UCD, Data element error indication

A segment identifying an erroneous stand-alone, composite or component data element in the segment identified by the UCS segment in segment group 5, and identifying the nature of the error.

0150 UNT, Message trailer

A service segment ending a message, giving the total number of segments in the message and the control reference number of the message.

5.4.2 Data segment index (alphabetical sequence by tag)

UCD	Data element error indication
UCF	Group response
UCI	Interchange response
UCM	Message/package response
UCS	Segment error indication
UNH	Message header
UNT	Message trailer

5.4.3 Message structure

5.4.3.1 Segment table

POS	TAG	Name	S	R
0010	UNH	Message header	M	1
0020	UCI	Interchange response	M	1
0030		Segment group 1	C	999999-----+
0040	UCM	Message/package response	M	1 !
0050		Segment group 2	C	999-----+ !
0060	UCS	Segment error indication	M	1 ! !
0070	UCD	Data element error indication	C	99-----+---+
0080		Segment group 3	C	999999-----+
0090	UCF	Group response	M	1 !
0100		Segment group 4	C	999999-----+ !
0110	UCM	Message/package response	M	1 ! !
0120		Segment group 5	C	999-----+ ! !
0130	UCS	Segment error indication	M	1 ! ! !
0140	UCD	Data element error indication	C	99-----+---+
0150	UNT	Message trailer	M	1

1.3 SCÉNARIO DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE EDI-TVA

Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de prendre connaissance des règles de fonctionnement détaillées de la procédure EDI-TVA contenues dans les volumes 2 et 4, la description des scénarios qui suit n'étant qu'une présentation résumée de la procédure.

1.3.1 Scénario d'établissement de la déclaration de TVA dans le cas d'un tiers déclarant

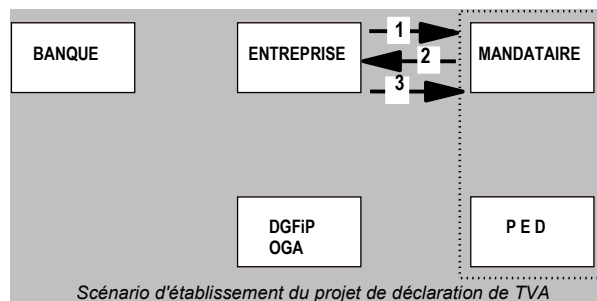
Dans le cadre de la mission précisée dans le mandat :
(les n° renvoient au schéma)

- ① L'entreprise transmet au tiers déclarant les informations concernant son activité économique.
- ② Le tiers déclarant établit un projet de déclaration de TVA et/ou de demande de remboursement de crédit de TVA. Ce projet indique :
 - le numéro BIC/IBAN de la zone SEPA. Ces deux informations (BIC et IBAN) sont obligatoires,
 - le montant calculé,
 - la date d'échéance,
 - la référence de paiement :

Depuis le palier lié à la migration SEPA B2B, la référence de paiement en cas de règlement en espèce, par chèque ou par virement est supprimée. Seule la référence liée au paiement par TLR SEPA subsiste dans les échanges.

ATTENTION : même si l'entreprise utilise le mode EDI, elle doit créer son espace professionnel sur www.impots.gouv.fr et y adhérer à un service de paiement, afin de pouvoir enregistrer les comptes bancaires utilisés pour le paiement en mode EDI des impôts professionnels éligibles au format SEPA B2B, ici la TVA. Le mandat ainsi créé doit être transmis à la banque de l'entreprise.

L'ensemble du projet est transmis à l'entreprise.



- ③ L'entreprise dispose d'un délai de 24 à 48 heures pour infirmer le projet de déclaration de TVA et/ou le montant à payer. Il est accompagné du nom de la banque, du n° de BIC/IBAN, de la date d'échéance et de la référence de paiement liée au règlement en TLR SEPA.
Le nombre desdits montants est limité au nombre de domiciliations bancaires utilisable dans cette téléprocédure (3 comptes bancaires au maximum).

1.3.2 Scénario de télétransmission périodique des déclarations de TVA "Distribution indirecte" dans le cas d'un tiers déclarant

(les n° renvoient au schéma)

④ L'accord de l'entreprise sur la déclaration est recueilli par le tiers déclarant par tout moyen indiqué dans le mandat : téléphone, fax, lettre, signature au bas d'un document, etc. Il peut être convenu dans le mandat que le défaut de réponse de la part de l'entreprise dans un délai fixé vaut accord.

Le tiers déclarant, qui ne souhaite pas s'occuper directement de la distribution des informations aux destinataires, peut effectuer la transmission de la déclaration de TVA par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (standard EDI-TVA obligatoirement) ⑤ : **par télétransmission**.

NOTA : Concernant les modes de transmission entre le tiers déclarant et les partenaires EDI, il est nécessaire de distinguer le type de système d'informatique mis en œuvre. Afin d'assurer une qualité de service et l'interopérabilité des échanges entre tous les acteurs, une liste restreinte des moyens de communications est retenue dans le cahier des charges. Il faut cependant rappeler que le périmètre de système informatique du tiers déclarant peut-être étendu si son prestataire propose des services de messagerie sécurisée intégrée. Dans ce type d'architecture « l'extérieur » du tiers déclarant n'est plus le site physique de localisation des bureaux mais l'ensemble des communications depuis ou à destination du réseau proposé par le prestataire informatique. Dans cette hypothèse l'obligation du fournisseur est d'assurer la conversion de protocole entre sa solution technique et les solutions du cahier des charges et de garantir la qualité de service pour le tiers déclarant et ses partenaires.

La transmission à la DGFIP (cf. volume 2, chapitre 5) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TVA par télétransmission en utilisant les protocoles admis par la DGFIP (Pesit/Horsit (CFT) ou FTPS).

Les dépôts d'interchanges sont à réaliser pour les dépôts initiés à l'aide du protocole FTPS dans un répertoire du guichet POSEIDON désigné par la DGFIP. Les répertoires de dépôt et de retrait sont spécifiques à chaque partenaire mais communs à toutes les téléprocédures EDI. Les partenaires EDI doivent utiliser le même protocole pour les flux allers et retours.

Les liaisons CFT et FTPS de la DGFIP fonctionnent en Emission/Réception continue et les jours d'exploitation incluent les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés.

Attention : pour des raisons techniques liées au retour d'information à l'attention du partenaire EDI, celui-ci ne peut exploiter qu'un seul mode de transmission (soit CFT, soit FTPS).

- La transmission vers les OGA (cf. volume 7, chapitre 1) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TVA par télétransmission en utilisant les protocoles définis conjointement entre le partenaire Edi et l'OGA. Ils doivent être compatibles avec ceux indiqués dans les cahiers des charges et sécurisés. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.
- La transmission vers les cabinets (cf. volume 5, chapitre 3) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TVA par télétransmission en utilisant les protocoles définis conjointement entre le partenaire Edi et le Cabinet. Ils doivent être compatibles avec ceux indiqués dans les cahiers des charges et sécurisés. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite. L'envoi vers le cabinet s'effectue dans le cas où c'est une entreprise ou un autre tiers déclarant qui gère les déclarations de TVA et où ces derniers souhaitent tenir informés leur cabinet d'expertise comptable.

⑤ Pour permettre le paiement par télé règlement (TLR SEPA), le message contient les informations qui permettent à la DGFIP d'émettre l'ordre de paiement. Le message doit obligatoirement contenir la référence de paiement. Cette dernière est transmise par la DGFIP à sa banque, la Banque de France, puis dans le circuit bancaire.

Sa longueur est limitée à 33 caractères et est restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises afin que celle-ci puisse effectuer le rapprochement bancaire, sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM - Référence Unique de Mandat.

La référence de paiement est structurée comme suit :

- Les 4 à 6 caractères avec la suppression des caractères non significatifs de droite indiquant la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)
- 1 séparateur (« - »),
- 6 caractères indiquant le mois et l'année de la date limite de dépôt (MMSSAA)
- 1 séparateur (« - »),
- 10 caractères indiquant le code du formulaire principal

Soit une longueur totale maximale de 24 caractères numériques.

La RUM est structurée comme suit :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

Seul le paiement par télévirement en mode SEPA B2B est autorisé.

Il est précisé que les paiements par télévirement (TLR SEPA) au bénéfice de la DGFIP sont limités dans leur montant à 13 caractères. Le montant de chaque télévirement doit être inférieur ou égal à 999 999 999 €.

- ⊕ La DGFIP autorise, **jusqu'à la date limite de substitution** (DLS = date limite de dépôt – 3 jours calendaires indépendamment des jours non ouvrés ou fériés), la modification d'une déclaration (y compris les paiements) par l'envoi d'une nouvelle déclaration qui annule et remplace en totalité la précédente (cf. Volume 4 chapitre 1 section 2). Après cette date, l'annulation d'une déclaration (et des paiements associés) n'est plus possible.
- ⊕ Les demandes de remboursement sont dorénavant effectuées via le formulaire technique 3517DDR (demande de remboursement). Les dépôts des déclarations 3517SCA12 et 3517BCA12A sont donc soumises à DLS. Tout paiement TLR SEPA présent dans les dépôts effectués jusqu'à la DLS, seront substitués.
Un flux « demande de remboursement de crédit de TVA » (BGM/1001 = RBT ; Formulaires 3517DDR et 3519), par nature ne peut pas être accompagné de paiement, aucune Date Limite de Dépôt n'est appliquée sur ces dépôts EDI. Le principe de la Date Limite de Substitution (DLS) sur ces dépôts ne peut donc pas s'appliquer.
- ⊕ Avec l'utilisation du formulaire 3310CA3G, les sociétés mères optant pour le paiement groupé de la TVA doivent effectuer 2 dépôts de TVA pour la même période :
 - 1er dépôt : la 3310CA3 en tant que membre avec la zone HJ/CCI cochée et sans paiement.
 - 2ème dépôt : la 3310CA3G en tant que société tête de groupe pour le paiement de la TVA Groupe. La date limite de dépôt (DLD) est fixée au 24 de chaque mois avec (DLS = date limite de dépôt – 3 jours). Tous les événements de type cession/cessation ou procédures collectives (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement de sauvegarde) impliquent la sortie des sociétés membres à partir du 1er jour de la période comprenant l'évènement (cf Volume 3, chapitre 2, section 8).
- ⊕ La création de l'assujetti unique a été adopté dans la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 avec effet au 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime d'assujetti unique concernera les entreprises établies sur le territoire français qui sont liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel. Les dispositions relatives à l'assujetti unique sont reprises au sein de l'article 256 C du CGI.

En application de cet article, « les membres de l'assujetti unique désignent parmi eux un représentant qui s'engage à accomplir les obligations déclaratives ainsi que toute formalité en matière de taxe sur la valeur ajoutée incombant à l'assujetti unique et en cas d'opérations imposables, à acquitter la taxe en son nom ainsi qu'à obtenir le remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ».

L'article 286 ter du CGI précise que l'assujetti unique doit être identifié par un numéro individuel et doit disposer d'un numéro de TVA propre, sans lien avec le SIREN de l'un de ses membres, de manière à assurer la continuité de ce numéro en cas de changement de représentant.

En termes d'obligations déclaratives, l'assujetti unique doit :

- chaque mois :

déposer pour l'ensemble de ses membres une déclaration CA3, en cochant la zone indiquant que la société agit en tant que représentant de l'assujetti unique, accompagnée de son paiement ou d'une demande de remboursement de crédit de TVA 3519 ;

fournir pour chaque membre, via le nouveau formulaire 3310MAU répétable, le détail des opérations réalisées en externe et le montant global des opérations internes (à destination des autres membres de l'assujetti unique).

une fois par an avec des DLD particulières :

communiquer au plus tard le 31 décembre, via le nouveau formulaire 3310PAU, la liste des membres du groupe TVA appréciée au 1er janvier de l'année suivante.

Précision : la liste des membres de l'assujetti unique doit être communiquée à l'administration fiscale pour la première fois lors de la déclaration de création effectuée au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède sa mise en place.

Il ne peut y avoir émission d'un téléversement sans télédéclaration, par conséquent en cas de rejet de la partie paiement ou en cas de modification de la partie paiement, la déclaration doit être rémise en totalité et à l'identique de la déclaration précédente.

Un téléversement valide est toujours accepté donc si une déclaration a donné lieu à un rejet, avec tout ou partie du téléversement valide, **la prise en compte de la partie paiement ne vaut pas "dépôt de déclaration"**.

Passé **cette date limite de substitution**, l'entreprise ne peut plus arrêter le processus de paiement par l'intermédiaire du tiers déclarant (et du partenaire EDI).

Par contre, l'entreprise conserve toujours dans des cas exceptionnels, la possibilité d'arrêter ledit processus de paiement en donnant un ordre de rejet à sa banque. ⑥

Un redevable a la faculté de régulariser une omission ou insuffisance de déclaration en déposant une déclaration de chiffres d'affaires rectificative après la DLS en précisant la période à laquelle elle se rapporte. Dans ce cas le téléversement est nécessairement complémentaire au téléversement précédemment transmis. Cependant, il peut être partiel et ne pas couvrir la totalité des droits dus.

⑦ La DGFIP envoie en retour dans les 2 jours ouvrés pleins (hors samedi, dimanche et jours fériés) au Partenaire EDI un accusé réception/compte rendu de traitement résultant des contrôles d'application comprenant :

- la prise en compte technique des informations fiscales périodiques,
- la prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement.

Le partenaire EDI envoie en retour au tiers déclarant un compte rendu de traitement comprenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

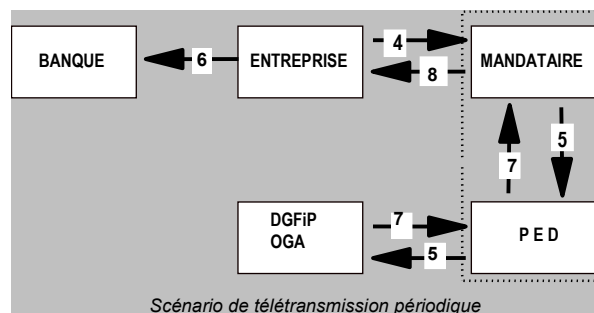
L'OGA envoie obligatoirement au partenaire EDI un compte rendu de traitement (INFENT CR) résultant des contrôles d'application de la prise en compte technique des informations fiscales périodiques.

Le Cabinet envoie obligatoirement au partenaire EDI un compte rendu de traitement (INFENT CR) résultant des contrôles d'application de la prise en compte technique des informations fiscales périodiques.

⑧ Le tiers déclarant retourne à son client un compte rendu de fin de mandat qui peut prendre l'une des formes suivantes :

- double du ou des accusé(s) réception/compte rendu(s) de traitement,
- copie papier de la déclaration fiscale mentionnant en outre les informations concernant le téléversement y compris la référence de paiement,
- lettre personnalisée,
- etc.

⑨ Trois jours avant la date limite d'exigibilité de la déclaration (cf. Volume 4 chapitre 1 section 2), la DGFIP transmet le téléversement à sa banque (remise bancaire avec mention de la référence du paiement).



Les fonctions assurées par le tiers déclarant et le partenaire EDI peuvent être réunies lorsque le tiers déclarant est lui-même partenaire EDI (cf 1.3.4 Scénario « Distribution directe » du présent volume).

La description du présent scénario est susceptible de modification en cours d'année si une mise en place d'une sécurisation électronique est effective pour les télétransmissions entre les tiers déclarants et les partenaires EDI.

1.3.3 Scénario de télétransmission périodique des déclarations de TVA "Distribution indirecte" dans le cas d'une entreprise

(les n° renvoient au schéma)

L'entreprise, qui ne souhaite pas s'occuper directement de la distribution des informations aux destinataires, peut effectuer la transmission de la déclaration de TVA par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (standard EDI-TVA obligatoirement)

① : par télétransmission.

Concernant les modes de transmission entre l'entreprise et les partenaires EDI il est nécessaire de distinguer le type de système d'informatique mis en œuvre. Afin d'assurer une qualité de service et l'interopérabilité des échanges entre tous les acteurs une liste, restreinte des moyens de communications est retenue dans le cahier des charges. Il faut cependant rappeler que le périmètre de système informatique de l'entreprise peut être étendu si son prestataire propose des services de messagerie sécurisée intégrée. Dans ce type d'architecture « l'extérieur » de l'entreprise n'est plus le site physique de localisation des bureaux mais l'ensemble des communications depuis ou à destination du réseau proposé par le prestataire informatique. Dans cette hypothèse l'obligation du fournisseur et d'assurer la conversion de protocole entre sa solution technique et les solutions du cahier des charges et de garantir la qualité de service pour l'entreprise.

La transmission à la DGFIP (cf. volume 2, chapitre 5) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TVA par télétransmission en utilisant l'un des deux protocoles proposés par la DGFIP (Pesit/Horsit (CFT) ou FTPS). Les dépôts d'interchanges sont à réaliser pour les dépôts initiés à l'aide du protocole FTPS dans un répertoire du guichet POSEIDON désigné par la DGFIP. Les répertoires de dépôt et de retrait sont spécifiques à chaque partenaire mais communs à toutes les téléprocédures EDI. Les partenaires EDI doivent utiliser le même protocole pour les flux allers et retours.

Les liaisons CFT et FTPS de la DGFIP fonctionnent en Emission/Réception continue et les jours d'exploitation incluent les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés.

- La transmission vers les OGA (cf. volume 7, chapitre 1) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TVA par télétransmission en utilisant les protocoles définis conjointement entre le partenaire EDI et l'OGA. Ils doivent être compatibles avec ceux indiqués dans les cahiers des charges et sécurisés. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite.
- La transmission vers les cabinets (cf. volume 5, chapitre 3) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-TVA par télétransmission en utilisant les protocoles définis conjointement entre le partenaire EDI et le Cabinet. Ils doivent être compatibles avec ceux indiqués dans les cahiers des charges et sécurisés. La transmission par l'utilisation d'un simple mail est interdite. L'envoi vers le cabinet s'effectue dans le cas où c'est une entreprise ou un autre tiers déclarant qui gère les déclarations de TVA et où ces derniers souhaitent tenir informés leur cabinet d'expertise comptable.

① Pour permettre le paiement par télévirement (TLR SEPA), le message contient les informations qui permettent à la DGFIP d'émettre l'ordre de paiement. Le message doit obligatoirement contenir la référence de paiement. Cette dernière est transmise par la DGFIP à sa banque, la Banque de France, puis dans le circuit bancaire.

Sa longueur est limitée à 33 caractères et est restituée par les établissements bancaires sur le relevé des opérations bancaires à destination des entreprises afin que celle-ci puisse effectuer le rapprochement bancaire, sachant que le relevé de compte fera apparaître la RUM - Référence Unique de Mandat.

La référence de paiement est structurée comme suit :

- Les 4 à 6 caractères avec la suppression des caractères non significatifs de droite indiquant la ROF (Référence d'Obligation Fiscale)
- 1 séparateur (« - »),
- 6 caractères indiquant le mois et l'année de la date limite de dépôt (MMSSAA)
- 1 séparateur (« - »),
- 10 caractères indiquant le code du formulaire principal

Soit une longueur totale maximale de 24 caractères alphanumériques.

La RUM est structurée comme suit :

- L'identification du créancier (DGFIP)
- Le SIREN de l'entreprise.

Seul le paiement par télévirement en mode SEPA B2B est autorisé.

Il est précisé que les paiements par télévirement (TLR SEPA) au bénéfice de la DGFIP sont limités dans leur montant à 13 caractères. Le montant de chaque télévirement doit être inférieur ou égal à 999 999 999 €

- ⊕ La DGFIP autorise, jusqu'à **la date limite de substitution** (DLS = date limite de dépôt – 3 jours calendaires indépendamment des jours non ouvrés ou fériés), la modification d'une déclaration (y compris les paiements) par l'envoi d'une nouvelle déclaration qui annule et remplace en totalité la précédente (cf. Volume 4 chapitre 1 section 2). Après cette date, l'annulation d'une déclaration (et des paiements associés) n'est plus possible.
- ⊕ Les demandes de remboursement sont dorénavant effectuées via le formulaire technique 3517DDR (demande de remboursement). Les dépôts des déclarations 3517SCA12 et 3517BCA12A sont donc soumises à DLS. Tout paiement TLR SEPA présent dans les dépôts effectués jusqu'à la DLS, seront substitués. Un flux « demande de remboursement de crédit de TVA » (BGM/1001 = RBT ; Formulaires 3517DDR et 3519), par nature ne peut pas être accompagné de paiement, aucune Date Limite de Dépôt n'est appliquée sur ces dépôts EDI. Le principe de la Date Limite de Substitution (DLS) sur ces dépôts ne peut donc pas s'appliquer.
- ⊕ Avec l'utilisation du formulaire 3310CA3G, les sociétés mères optant pour le paiement groupé de la TVA doivent effectuer 2 dépôts de TVA pour la même période :
 - 1er dépôt : la 3310CA3 en tant que membre avec la zone HJ/CCI cochée et sans paiement.
 - 2ème dépôt : la 3310CA3G en tant que société tête de groupe pour le paiement de la TVA Groupe. La date limite de dépôt (DLD) est fixée au 24 de chaque mois avec (DLS = date limite de dépôt – 3 jours). Tous les événements de type cession/cessation ou procédures collectives (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement de sauvegarde) impliquent la sortie des sociétés membres à partir du 1er jour de la période comprenant l'évènement (cf Volume 3, chapitre 2, section 8).
- ⊕ La création de l'assujetti unique a été adopté dans la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 avec effet au 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime d'assujetti unique concernera les entreprises établies sur le territoire français qui sont liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel. Les dispositions relatives à l'assujetti unique sont reprises au sein de l'article 256 C du CGI.

En application de cet article, « les membres de l'assujetti unique désignent parmi eux un représentant qui s'engage à accomplir les obligations déclaratives ainsi que toute formalité en matière de taxe sur la valeur ajoutée incombant à l'assujetti unique et en cas d'opérations imposables, à acquitter la taxe en son nom ainsi qu'à obtenir le remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ».

L'article 286 ter du CGI précise que l'assujetti unique doit être identifié par un numéro individuel et doit disposer d'un numéro de TVA propre, sans lien avec le SIREN de l'un de ses membres, de manière à assurer la continuité de ce numéro en cas de changement de représentant.

En termes d'obligations déclaratives, l'assujetti unique doit :

- chaque mois :

déposer pour l'ensemble de ses membres une déclaration CA3, en cochant la zone indiquant que la société agit en tant que représentant de l'assujetti unique, accompagnée de son paiement ou d'une demande de remboursement de crédit de TVA 3519 ;

fournir pour chaque membre, via le nouveau formulaire 3310MAU répétable, le détail des opérations réalisées en externe et le montant global des opérations internes (à destination des autres membres de l'assujetti unique).

une fois par an avec des DLD particulières :

communiquer au plus tard le 31 décembre, via le nouveau formulaire 3310PAU, la liste des membres du groupe TVA appréciée au 1er janvier de l'année suivante.

Précision : la liste des membres de l'assujetti unique doit être communiquée à l'administration fiscale pour la première fois lors de la déclaration de création effectuée au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède sa mise en place.

Il ne peut y avoir émission d'un télé règlement sans télé déclaration, par conséquent en cas de rejet de la partie paiement ou en cas de modification de la partie paiement la déclaration doit être réémise en totalité et à l'identique de la déclaration précédente.

Un télé règlement valide est toujours accepté donc si une déclaration a donné lieu à un rejet, avec tout ou partie du télé règlement valide, **la prise en compte de la partie paiement ne vaut pas "dépôt de déclaration"**.

Passé **cette date limite de substitution**, l'entreprise ne peut plus arrêter le processus de paiement par l'intermédiaire du partenaire EDI.

Par contre, l'entreprise conserve toujours dans des cas exceptionnels, la possibilité d'arrêter ledit processus de paiement en donnant un ordre de rejet à sa banque. ③

Un redevable a la faculté de régulariser une omission ou insuffisance de déclaration en déposant une déclaration de chiffres d'affaires rectificative après la DLS en précisant la période à laquelle elle se rapporte. Dans ce cas le télé règlement est nécessairement complémentaire au télé règlement précédemment transmis. Cependant, il peut être partiel et ne pas couvrir la totalité des droits dus.

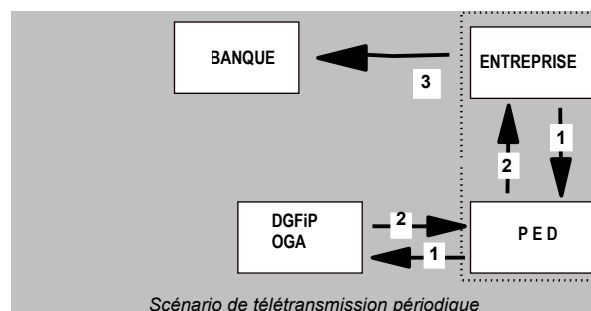
② La DGFIP envoie en retour dans les 2 jours ouvrés pleins (hors samedi, dimanche et jours fériés) au Partenaire EDI un accusé réception / compte rendu de traitement résultant des contrôles d'application comprenant :

- la prise en compte technique des informations fiscales périodiques,
- la prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement (Référence de paiement).

Le partenaire EDI envoie en retour à l'entreprise un compte rendu de traitement comprenant les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

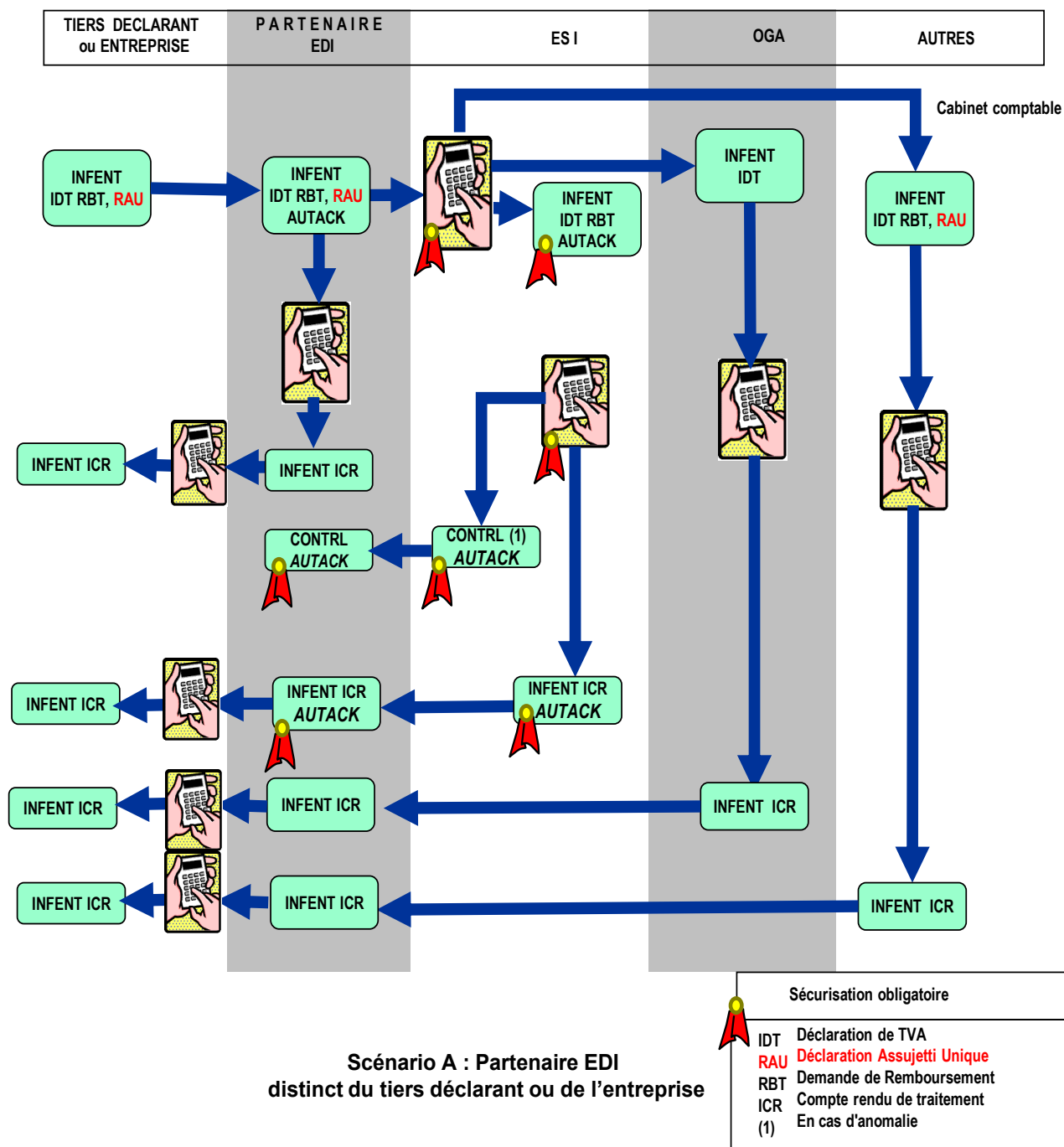
Le Cabinet envoie obligatoirement au partenaire EDI un compte rendu de traitement (INFENT CR) résultant des contrôles d'application de la prise en compte technique des informations fiscales périodiques.

④ Trois jours avant la date limite d'exigibilité de la déclaration (cf. Volume 4 chapitre 1 section 2), la DGFIP transmet le télé règlement à sa banque (remise bancaire avec mention de la référence du paiement).



Les fonctions assurées par l'entreprise et le partenaire EDI peuvent être réunies lorsque l'entreprise est elle-même partenaire EDI (cf. 134 Scénario "Distribution directe" du présent volume).

La description du présent scénario est susceptible de modification en cours d'année si une mise en place d'une sécurisation électronique est effective pour les télétransmissions entre l'entreprise et les partenaires EDI.



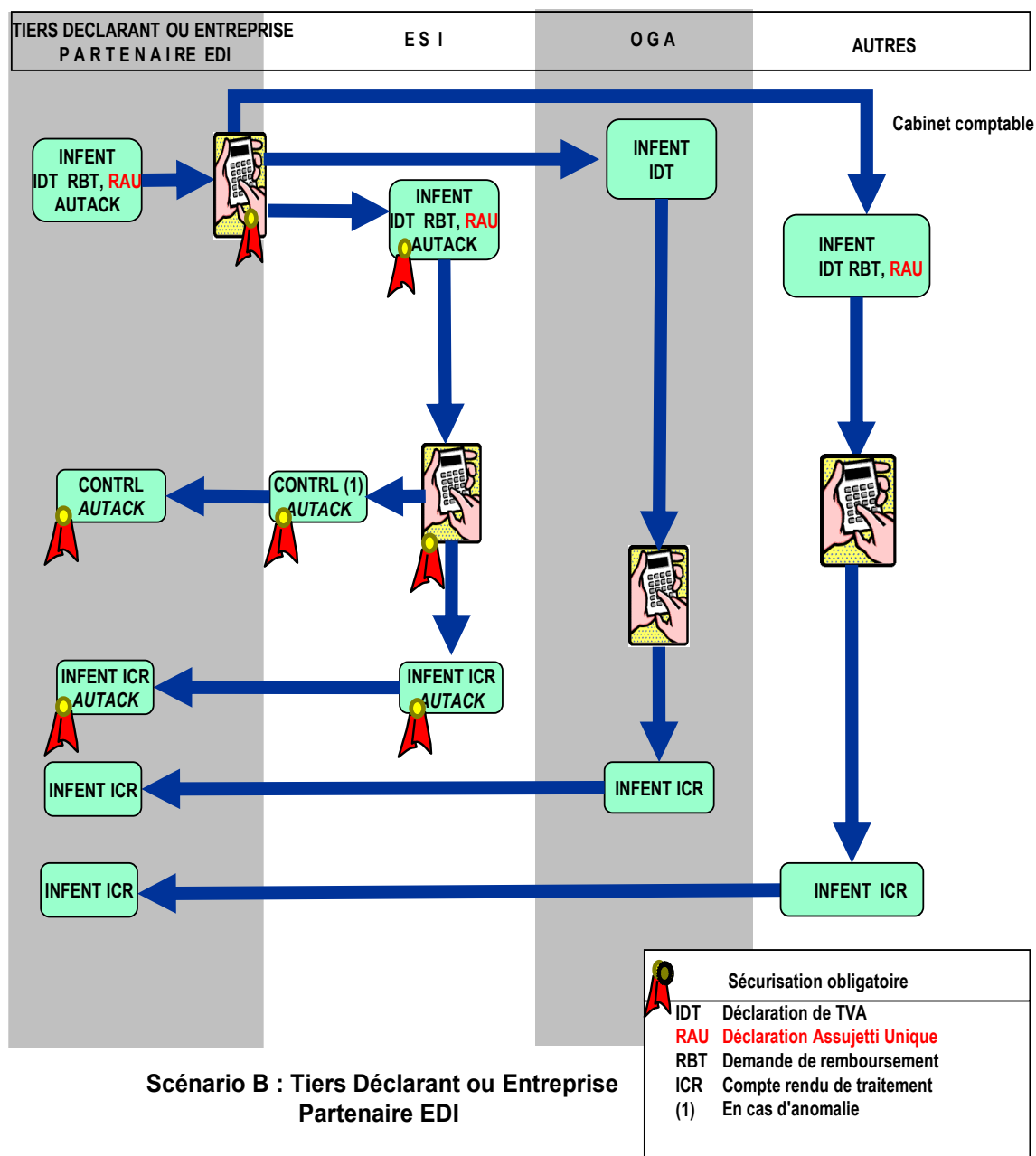
1.3.4 Scénario « Distribution directe »

Le tiers déclarant ou l'entreprise qui souhaite transmettre directement, peut se placer en position de partenaire EDI. Il ou elle effectue alors la transmission directe de la déclaration de TVA en standard EDI-TVA vers la DGFIP, les OGA ou la copie de la déclaration de TVA vers le Cabinet comptable.

Le principe est le suivant. Le tiers déclarant ou l'entreprise prend contact avec l'éditeur gérant son application comptable ainsi qu'avec l'assistance EDI de la DGFIP pour connaître les informations techniques liées à la mise en place des protocoles Pesit/Horsit (CFT) ou FTPS.

La transmission à la DGFIP (cf. volume 2, chapitre 5) s'effectue à partir du partenaire EDI après routage du message EDI-PAIEMENT par télétransmission en utilisant l'un des deux protocoles admis par la DGFIP (CFT/IP et FTPS).

Le tiers déclarant utilise les protocoles définis conjointement avec l'OGA, et le CEC.



1.3.5 Le scénario des échanges Déclarations/Comptes rendus

1.3.5.1 Définition des Comptes Rendus

Les interchanges au format EDIFACT émis par la DGFIP vers les partenaires EDI sont signés. Cette opération garantit l'intégrité des informations transmises et authentifie leur émetteur.

Les Comptes Rendus de Traitements émis par les partenaires EDI ou les destinataires finals d'un message vers les partenaires EDI permettent d'accuser réception d'un message et d'indiquer le statut de l'échange (accepté, refusé).

Les comptes rendus ne concernent que des messages syntaxiquement corrects.

Le paragraphe suivant présente l'ensemble des Comptes Rendus de Traitement (CRT) présents dans la procédure EDI-TVA. Le présent cahier des charges concerne les 6 CRT suivants :

- Compte rendu de traitement (AMC) Multi, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise concernant le dépôt pour multidistribution.
- Compte rendu de traitement (FDG) Final-DGFIP, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise concernant le dépôt auprès de la DGFIP,
- Compte rendu de traitement (FCG) Final-OGA, du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'entreprise concernant le dépôt auprès de l'OGA
- Compte rendu de traitement (DCG) Destinataire OGA, de l'OGA vers le partenaire EDI concernant le dépôt auprès de l'OGA
- Compte rendu de traitement (DEC) Destinataire Tiers Déclarant, vers le partenaire EDI concernant le transfert, en particulier de la copie de la déclaration de TVA, auprès du Tiers Déclarant,

Les comptes rendus de traitements entre la DGFIP et le partenaire EDI ainsi que la sécurisation de ces comptes rendus font l'objet d'un cahier des charges spécifique (Volume 4 chapitre 4) couvrant en particulier les aspects de gestion des lots.

Les principes de base de gestion des comptes rendus sont :

- Unicité des méthodes : Un même message permet un compte rendu de traitement positif mais aussi un relevé des anomalies ;
- Comptes rendus unitaires : Un message/Un compte rendu ;
- Si une anomalie porte sur l'identification d'un destinataire final de multidistribution, le traitement des autres destinataires sera effectué ;
- Si une anomalie porte sur un autre élément du message considéré comme bloquant, l'ensemble de celui-ci est rejeté.

CONVENTION

1.3.6 Tableau de répartition des Comptes Rendus dans les échanges.

Tiers déclarant ou Déclarant		Partenaire EDI		DGFIP
Source 1	Entête multi diffusion & sous-groupe 4 selon le type de message	Destinataire 1	Entête spécifique vers la DGFIP & sous-groupe 4 selon le type de message	Destinataire 2
Destinataire 3	Compte rendu de traitement (AMC)	Source 2		
Destinataire 5	(FDG) Compte rendu de traitement	Source 3		
		Destinataire 4	Compte rendu de traitement et sa sécurisation (INFENT-CR et AUTACK CdC DGFIP.)	Source 4
		Source 5		

Tiers déclarant ou Déclarant		Partenaire EDI		OGA
Source 1	Entête multidiffusion & sous-groupe 4 selon le type de message	Destinataire 1 Source 2	Entête spécifique vers un OGA & sous-groupe 4 selon le type de message	Destinataire 2
Destinataire 3	Compte rendu de traitement (AMC)	Source 3		
Destinataire 5	(FCG) Compte rendu de traitement	Destinataire 4 Source 5	Compte rendu de traitement (DCG)	Source 4

Autre Tiers Déclarant ou Déclarant ou Entreprise		Partenaire EDI		DEC
Source 1	Entête multidiffusion & sous-groupe 4 selon le type de message.	Destinataire 1 Source 2	Entête spécifique vers le CEC & sous-groupe 4 selon le type de message.	Destinataire 2
Destinataire 3	Compte rendu de traitement (AMC)	Source 3		
Destinataire 5	(DEC) Compte rendu de traitement	Destinataire 4 Source 5	Compte rendu de traitement (INFENT-CR (CdC TDT))	Source 4

1.3.7 Règles de gestion des entêtes des messages

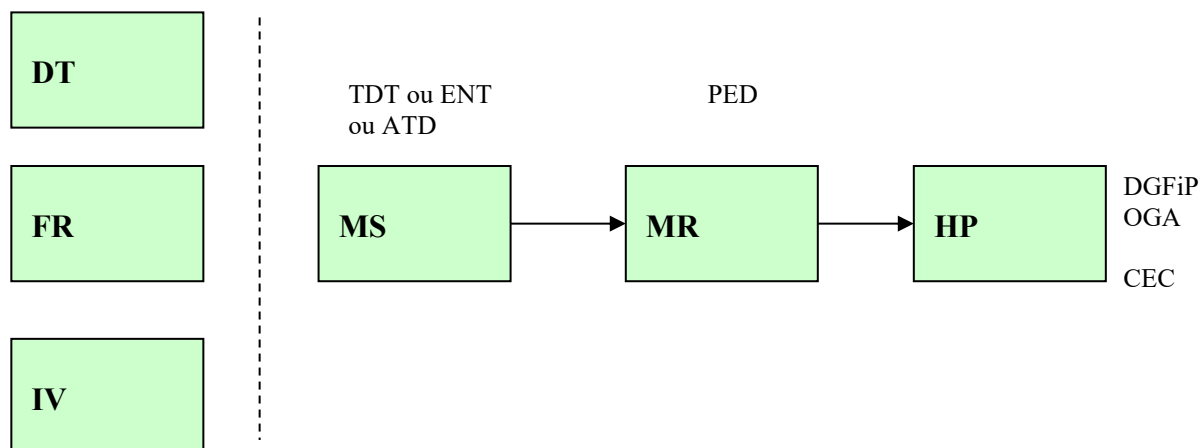
Ce paragraphe décrit les règles de gestion des entêtes des messages contenues dans les GUMs des volumes 4, 5, 6, 7 et 8 et explique l'articulation de ces entêtes suivant les différents scénarios.

Les échanges peuvent se faire en deux temps (appelés niveaux). Le premier niveau correspond aux échanges entre l'émetteur et le partenaire EDI (PED) chargé de la distribution. Le deuxième niveau correspond aux échanges entre le partenaire EDI et le destinataire final (la DGFIP). Le FR du deuxième niveau doit être rempli à partir des informations présentes dans le FR du premier niveau lorsqu'il existe. A défaut, le FR du deuxième niveau sera rempli par les informations présentes dans le MS du premier niveau.

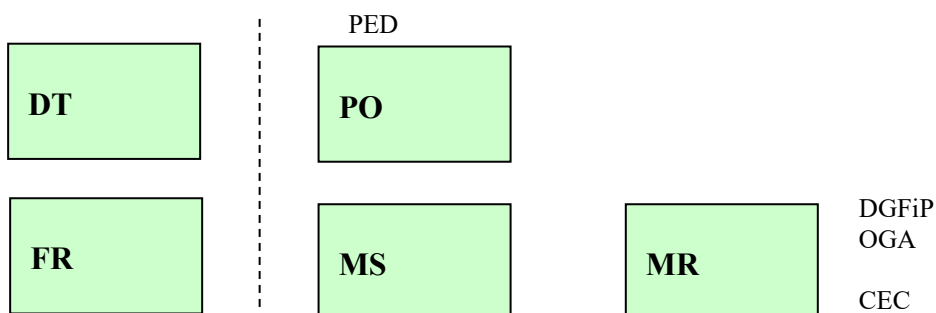
Les schémas ci-dessous indiquent la valeur de la donnée 3035 contenue dans le segment NAD du sous-groupe 1.

1.3.7.1 L'envoi du message IDT, RAU et RBT

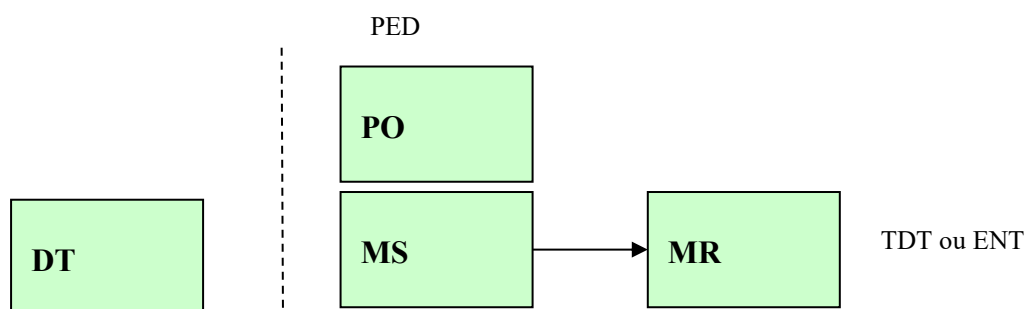
Premier niveau



Deuxième niveau



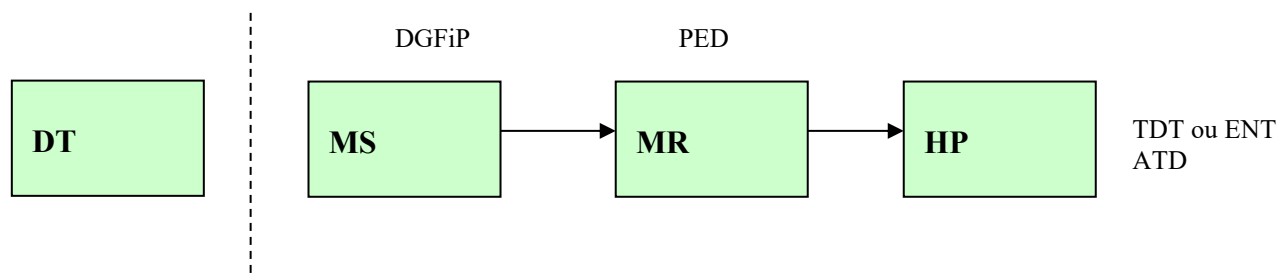
1.3.7.2 L'envoi du message Compte rendu de traitement du partenaire EDI vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise



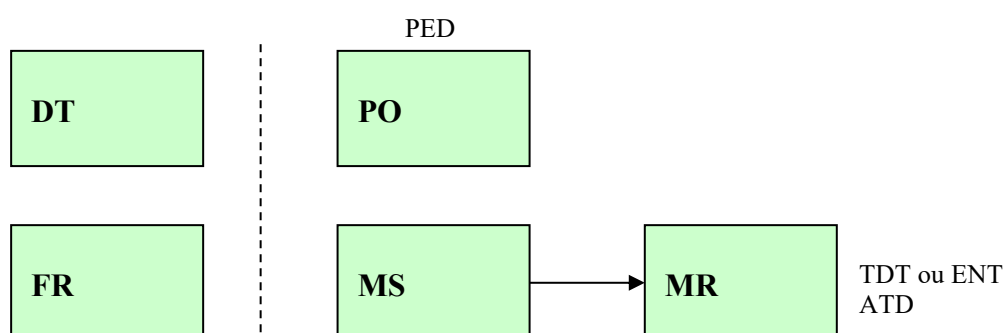
1.3.7.3 L'envoi du message Compte rendu de traitement de la DGFIP vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise ou un autre Tiers déclarant

Les fichiers au format EDIFACT émis par la DGFIP vers les partenaires EDI sont signés. Cette opération garantit l'intégrité des informations transmises et authentifie leur émetteur.

Premier niveau

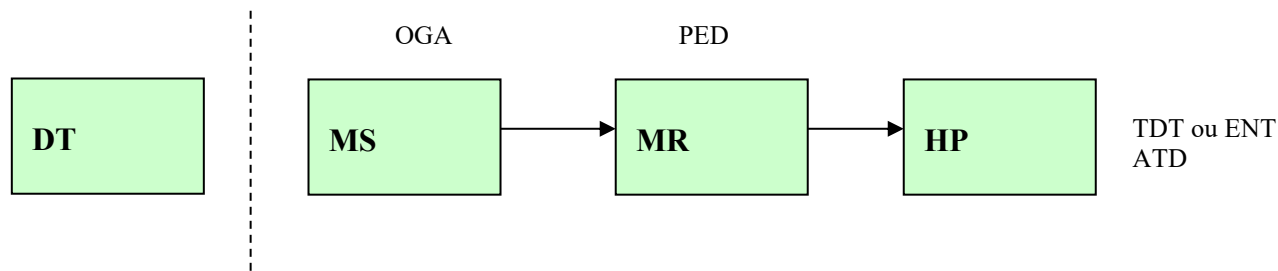


Deuxième niveau

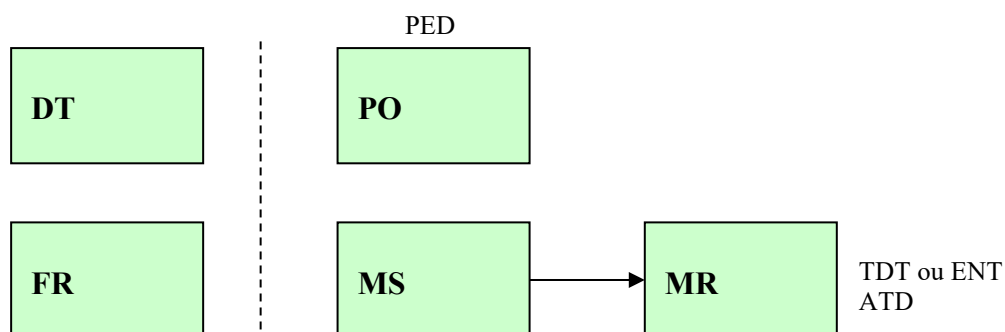


1.3.7.4 L'envoi du message Compte rendu de traitement de l'OGA vers le Partenaire EDI puis vers le Tiers déclarant ou l'Entreprise

Premier niveau

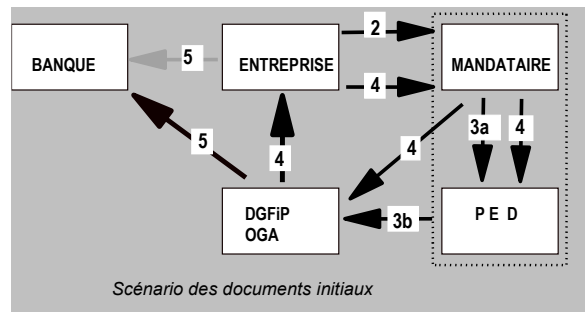


Deuxième niveau



1.3.8 Flux contractuels

(les n° renvoient au schéma)



1.3.8.1 Entreprise – DGFIP

Toute télétransmission de données déclaratives ou de paiements effectués pour le compte d'une entreprise par un partenaire EDI habilité est opposable à cette dernière par l'administration, **sans qu'il soit nécessaire** que l'entreprise ait formellement adhéré aux téléprocédures et identifié le partenaire comme ayant été mandaté par elle (l'article 83 de la loi de finances pour 2016 a modifié l'article 1649 quarter B bis du Code Général des Impôts-CGI dans le sens décrit ci-dessus).

Cette mesure de simplification a pour conséquence, **la suppression des dossiers de souscription papier aux téléprocédures EDI**. Elle dispense les entreprises de l'obligation prévue jusqu'alors de remplir un document d'adhésion aux téléprocédures EDI et de le transmettre à la DGFIP à l'occasion d'une adhésion aux téléprocédures EDI ou d'un changement de partenaire EDI.

Le partenaire EDI doit obligatoirement être habilité par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour effectuer, pour le compte des usagers, les télétransmissions en mode EDI des déclarations et des paiements. Cette habilitation doit être formalisée par la signature d'une convention précisant les engagements réciproques du partenaire EDI et de la DGFIP.

④ Lorsqu'elle opte pour le télé règlement (TLR SEPA), les comptes bancaires doivent préalablement être connus du Système d'Information de la DGFIP,

Les télé règlements EDI ne pourront être effectués qu'à partir des comptes bancaires connus dans le référentiel bancaire de l'entreprise et identifiés comme éligibles au SEPA B2B au format BIC/IBAN. La consultation et la gestion de ce référentiel s'effectuera exclusivement dans **l'espace professionnel en ligne**.

Un mandat valide **par compte** et non caduc est présent dans cet espace. Il est signé (en double exemplaire) par l'entreprise. L'original est envoyé à la banque du déclarant soit directement par l'entreprise soit par l'intermédiaire du tiers déclarant.

L'entreprise ou son conseil, doit aller dans le service « Gérer les comptes bancaires » et :

- vérifier la complète migration des comptes utilisés en EDI ;
- vérifier que ces comptes sont éligibles au SEPA B2B ;
- saisir les nouveaux comptes ou des comptes utilisés en EDI.

⑤ L'entreprise transmet directement à sa banque les formulaires de souscription au SEPA B2B au format BIC/IBAN.

1.3.8.2 Entreprise – Tiers déclarant – n° ②

L'entreprise signe un mandat (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 1) autorisant le Tiers Déclarant à effectuer pour son compte la transmission par voie électronique de toutes les déclarations et de tous les documents demandés par les organismes

destinataires nommément désignés. Sur demande de la DGFIP, le tiers déclarant peut être amené à mettre à sa disposition son mandat. Le tiers déclarant ainsi désigné conserve un des deux originaux du mandat, l'entreprise le second.

1.3.8.3 Agrément du partenaire EDI – n°3a

Le partenaire EDI signe une convention « DGFIP - Partenaire EDI », strictement identique au modèle défini par arrêté (cf. volume 2 chapitre 8, section 4) qu'il transmet au correspondant téléprocédure de la Direction régionale des impôts dont il dépend afin d'être agréé comme partenaire EDI.

La convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction et formalise les engagements réciproques entre la DGFIP et le partenaire EDI.

Une habilitation « Partenaire EDI » vaut pour l'ensemble des télétransmissions EDI vers la DGFIP (EDI-TDFC, EDI-TVA, EDI-PAIEMENT, EDI-REQUETE et EDI-IR).

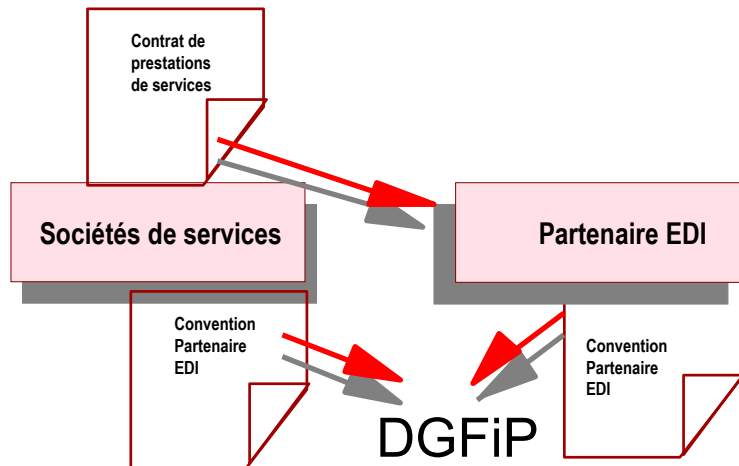
Toutefois les Partenaires EDI qui ont signé une convention avant la publication de la nouvelle version de 2015 ne peuvent pas mettre en œuvre les téléprocédures EDI-REQUETE et EDI-IR. Pour pouvoir utiliser ces deux téléprocédures, le partenaire EDI doit signer la nouvelle convention.

1.3.8.4 Prestations de services informatiques – n° ③b

Le partenaire EDI mandaté par l'entreprise et tous les partenaires informatiques assurant le service EDI-TVA dans le cadre du présent cahier des charges peuvent signer conjointement un contrat de prestation de services (cf. volume 1, chapitre 5, annexe 2) pour assurer le traitement et le routage vers le ESI, les OGA et les autres destinataires.

Un modèle de contrat figure dans le volume 1 annexe 2.

Dans ce cas la société de services sous-traitante doit elle-même être agréée par la DGFIP en tant que partenaire EDI.



1.3.8.5 Entreprise – OGA (extrait du BOI 5J-1-11)

Dans tous les cas, l'entreprise adhérente devra préciser à son organisme agréé le partenaire EDI retenu pour la télétransmission des déclarations de TVA et de leurs annexes.

Il appartient à l'organisme agréé de fournir aux entreprises qui en sont adhérentes un formulaire dans lequel elles indiqueront le partenaire EDI choisi. Les entreprises adhérentes transmettront ce formulaire de désignation du partenaire EDI à leur organisme agréé qui vérifiera qu'il a été dûment complété et qui le conservera.

1.4 CONTENU DES SEGMENTS

Cette section décrit chaque segment utilisé dans le sous-ensemble français du message Déclaration de TVA, recommandation de l'UN/EDIFACT (voir chapitre 2).

Les segments sont présentés dans la séquence dans l'ordre selon lequel ils apparaissent dans le message. Sur un plan général, la présentation de chaque segment est précédée de celle du groupe auquel il est rattaché (**Gn**), du contenu du groupe (**Et**), de son statut (**St**) et du nombre maximum d'occurrences prévus dans le message INFENT (**Oc**). Le segment présenté apparaît en caractères gras.

Gn	Et	St	Oc
Groupe	étiquettes des segments du Gn	Statut	Nb occurrences

Exemple :

G4	SEQ-IND-RFF- MOA -FTX-DTM-QTY-PCD-FII-CPT-G5-G7	M	99999
----	--	---	-------

L'étiquette de segment (Et) est précédée le cas échéant du niveau de détail (Nivn) et suivie d'un libellé, de l'un des codes statutaires (St) suivants :

A	=	Conseillé	(Advised)
D	=	Dépendant	(Dependent)
M	=	Obligatoire	(Mandatory)
N	=	Non utilisé	(Not used)
O	=	Optionnel	(Optional)
R	=	Exigé	(Required)

NB - Le C (Conditional) de l'UNSM n'est pas repris car trop général.

du nombre maximum de répétitions prévus dans le message INFENT (Ré), du nombre maximum d'occurrences retenues dans le message Déclaration de TVA (Oc) et de la description du segment.

Nivn	Et	Libellé	St	Ré	Oc
Niveau	Etiquette	Libellé du segment	Statut	Répétition	Nb occurrences
Fonction	Description du segment				

Exemple :

Niv2	MOA	Montant monétaire	D	1	1
Fonction	Segment dépendant indiquant le montant monétaire pour la donnée identifiée dans le segment IND.				

Ensuite, figure le détail du segment comme suit : le nom de la donnée élémentaire ou composite est précédé de son code EDIFACT (Réf) et est suivi de son statut (St), de sa description (Desc) et d'observations quant à son utilisation.

Réf	Nom	St	Desc	Observations
Référence	Nom de la donnée composite ou élémentaire	Statut	Description	Observations

Exemple :

C516	MONTANT MONETAIRE	M		
5025	Qualifiant du type de montant monétaire	M	an..3	ZZZ = Information montant demandée
5004	Montant monétaire	R	n..35	Valeur montant/donnée
etc.	etc.	etc.	etc.	etc.

Ensuite, suit une notice explicative sur les conditions d'utilisation du segment, les codes à utiliser, les références de tables, etc.

Les groupes de segments, segments n'ont utilisés (N) ne figurent pas dans le présent guide.

A l'intérieur d'un segment les données composites et élémentaires non utilisées apparaissent avec le statut (N) et en italique dans le présent guide.

Les données en majuscules sont soit des données élémentaires principales, soit des en-têtes de données composites, les autres données en minuscules sont des données constitutives de données composites.

Les données impaires sont des données dites codées et renvoient généralement à une liste de codes. Dans ce document, chaque fois qu'il est nécessaire, les codes à utiliser sont précisés afin de lever toute ambiguïté pour l'utilisateur du message.

Le format des caractères, exprimé dans la description ci-dessus, a la signification suivante :

- a 1 obligatoirement un caractère alphabétique,
- n 3 obligatoirement trois caractères numériques,
- a ..3 jusqu'à trois caractères alphabétiques,
- n ..16 jusqu'à seize caractères numériques,
- an 7 obligatoirement sept caractères alphanumériques,
- an ..16 jusqu'à seize caractères alphanumériques.

1.5 ANNEXES

Annexe 1

1.5.1 Flux contractuels : Mandat relatif à une opération de télétransmission
(Mai 2021- Version 5.00)

L'entreprise / la société (Coordonnées),
représentée par Madame / Monsieur ci-après dénommé "le
mandant", déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales, sociales et comptables
suivantes :

- [EDI-TDFC]
- [EDI-TVA]
- [EDI-PAIEMENT]
- [DUCS-EDI]
- [DEB]
- [DADS]
- [DPAE]
- [DNA]
- [DSIJ]
- [DAT]
- [DSN]
- [EDI-MUTUELLE]
- [EDI-REQUETE]
- [EDI-IR]
- [DTS]
- [DRP]
- [EDI-FEC]
- [EDI-OGA]
- [EDI-PART]
- [Télétransmission de données comptables]
-

et donne par les présentes mandat au cabinet d'expertise comptable (nom,
coordonnées et n° SIRET), ci-après dénommé "le mandataire",

- pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des
déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes
informations complémentaires demandées par les organismes ci-dessous désignés, selon les cahiers des charges
établis par lesdits organismes,

- [Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg]
- [CGA, AGA à préciser]
- [Banque à préciser]
- [Greffé de tribunal de commerce à préciser]
- [URSSAF à préciser]
- [Pôle Emploi à préciser]
- [Caisse de retraite à préciser]
- [Institut de prévoyance à préciser]
- [Mutuelle à préciser]
- [Assurance à préciser]
- [CRAM]
- [CNAM]
- [MSA]
- [Destinataire de Données Statistiques à préciser]
- —
- —
- etc... (Indiquer l'ensemble des destinataires)

—
 —
 —
 —

- Pour la récupération, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, auprès des destinataires ci-dessus, y compris la DGFIP, de toute information à destination du mandant ou du mandataire pour réaliser des déclarations
- le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;
- et la transmission des informations permettant l'émission par les organismes ci-dessus désignés d'un titre de paiement.
- Pour la récupération des relevés de comptes bancaires par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix :
 - [banques à préciser]

-
 -

1 - *Caractéristiques des téléprocédures*

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- en matière sociale auprès des OPS, de leurs directions relais ou de la Mission DUCS ou du GIP-MDS,
- en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,
- auprès de la CNAV pour les déclarations de données sociales annuelles.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGFIP déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2 - *Exercice du droit d'accès et de rectification*

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3 - *Obligations du mandataire*

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivre les téléprocédures :

- respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations de télépaiement ;
- communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou de "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement" ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

Au titre du présent mandat, concernant la récupération des relevés de compte par voie électronique, le mandataire doit établir et faire signer à son client les documents exigés par les organismes bancaires.

Cette autorisation se limite à une simple communication des écritures bancaires et ne constitue pas un pouvoir permettant au Cabinet d'initier des opérations sur le/les comptes du client.

4 - *Obligations du mandant*

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de jours (nombre), le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La responsabilité de la provision préalable sur le ou les comptes bancaires ou postaux référencés dans les téléprocédures, incombe au seul mandant qui, le cas échéant, aura à supporter directement les frais d'impayé et les majorations de retard.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

5 - *Rémunération*

(Pour mémoire)

6 - *Durée du mandat*

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables et/ou de récupération des relevés bancaires à compter du (mois/année). Il ne constitue pas une obligation pour le mandataire de procéder immédiatement à l'ensemble des téléprocédures indiquées ci-dessus.

Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties :

- [soit moyennant un préavis d'un mois / trimestre]
- [soit dans les conditions prévues par la lettre de mission de l'expert-comptable mandataire]

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des impôts valant résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC ne met pas fin au contrat pour les autres téléprocédures auxquelles participe le mandataire.

7 - *Reddition de compte*

La remise par le mandataire au mandant des montants et des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations" et / ou "prise en compte des informations nécessaires à l'initialisation d'un paiement", vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à , le

Signature du mandant précédée de la mention
manuscrite "Bon pour mandat"

Signature du mandataire précédée de la mention
manuscrite "Bon pour acceptation de mandat"

Annexe 2

1.5.2 Exemple de contrat de prestation de services relatif à une opération de télé déclaration TVA par un relais de communication

Entre d'une part,

— Le tiers déclarant ou l'entreprise (désigné ci-après par « le client »)

Et d'autre part,

— Le relais de communication (désigné ci-après par « le prestataire de service »)

(désigné ci-après par « le partenaire EDI »)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule — Le partenaire EDI a pour mission de centraliser les déclarations de résultat, leurs annexes, tous documents les accompagnant et toutes informations complémentaires demandées par les destinataires, télétransmis par des cabinets membres de l'Ordre des experts-comptables, en vue de leur traitement et de leur télétransmission par tout autre moyen accepté par l'Etablissement de Services Informatiques (ESI) de la Direction Générale des Finances publiques et les autres destinataires des informations (organismes de gestion agréés, banques ou établissements financiers, banque de France, greffes, destinataire des données statistiques, etc.).

Article 1er — Principe

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non renouvellement de l'agrément délivré au partenaire EDI par la Direction Générale des Finances publiques.

Article 2 — Domaines d'intervention. Le prestataire de services assurera le transfert et le routage vers les destinataires indiqués dans les messages pour le compte de ses seuls clients ou adhérents.

Il recevra les informations des entreprises, des tiers déclarants ou des organismes de gestion agréés conformément au cahier des charges EDI-TVA et les retransmettra conformément au même cahier des charges EDI-TVA pour la Direction des Finances Publiques et pour les autres destinataires.

Les émetteurs pourront transférer leurs informations au prestataire de services par télétransmission. Les destinataires recevront les informations du prestataire de services uniquement par télétransmission. L'association et le prestataire de services devront respecter strictement le cahier des charges EDI-TVA pour tout ce qui touche les flux d'informations entre émetteurs, partenaire EDI, prestataire de services, Direction Générale des Finances publiques et autres destinataires. Le prestataire de services doit prendre ses dispositions pour traiter les flux d'informations avec un niveau de sécurité suffisant conformément au cahier des charges EDI-TVA.

Afin de faciliter la phase d'exploitation de la procédure EDI-TVA, notamment en période fiscale, et d'éviter des anomalies de syntaxes EDIFACT dans les messages, une procédure d'attestation de conformité de la structure des fichiers est mise en place.

Cette procédure donne lieu à la délivrance d'une attestation de conformité émise par EDIFICAS. Le répertoire des attestations délivrées est détenu par EDIFICAS. Il est consultable sur son site Web.

Pour déterminer les problèmes de responsabilité, un partenaire EDI a l'obligation de n'accepter que des fichiers attestés. Le partenaire EDI recevant des messages en provenance de logiciels titulaires d'un numéro d'attestation de conformité, son logiciel étant lui-même attesté, peut substituer son propre numéro à celui de l'émetteur en vertu d'une transitivity des tests.

La mise en place prochaine de la signature institutionnelle permettra de garantir l'intangibilité du détail des messages transmis contenu dans le sous-groupe 4. Par conséquent, le partenaire EDI ne doit pas altérer ce détail, sa responsabilité pouvant être engagée.

Le prestataire de services assurera notamment les fonctions suivantes :

- la gestion des fichiers reçus par télétransmission ;
- la destruction des fichiers dès réception des accusés de réception émanant des destinataires ;
- la tenue et conservation d'une liste récapitulative des fichiers reçus et de leurs anomalies éventuelles sachant que :

1. la liste récapitulative peut être établie sur support informatique et doit être conservée pendant le délai fixé au 1er alinéa de l'article L.102 B du LPF, soit 6 ans à compter de la date de réception ou d'émission de chacun des messages cette liste doit comporter au moins les mentions suivantes :

- la date d'édition de la liste,
 - la version du logiciel utilisé,
 - la date et les références du message chez l'émetteur,
 - la date et l'heure de réception ou d'émission du message,
 - un numéro de réception,
 - les identifiants de l'émetteur et du récepteur donnés par le système de télétransmission ;
2. la liste récapitulative doit indiquer de façon claire et précise les anomalies éventuelles intervenues lors de chaque transmission ; elle doit être produite directement par le système de télétransmission ;
3. le cas échéant, la liste doit être éditée séquentiellement dans l'ordre d'arrivée ou d'émission des messages, sans qu'à ce stade, aucun tri préalable n'ait été effectué ;
4. l'obligation de conservation porte sur l'intégralité du message émis ou reçu et non pas seulement sur les mentions obligatoires visées ci-dessus ; les informations émises ou reçues doivent être conservées au moins jusqu'à l'obtention de l'accusé de réception des destinataires ;
- l'émission vers les destinataires concernés à partir des instructions figurant dans les fichiers reçus ;
 - [l'édition des attestations et envoi aux cabinets concernés] ;
 - [le test des messages des sociétés de services qui ne sont pas des sous-traitants]¹² ;
 - [l'édition de statistiques périodiques (à préciser)].

Article 3 — Fonctionnement. Les émetteurs (entreprises, tiers déclarants et organismes de gestion agréés), qui utiliseront les services du prestataire de services, auront la possibilité soit de télétransmettre au numéro indiqué ci-après, soit de transmettre à l'adresse suivante du prestataire de services :

(Désignation de l'adresse de réception)

Les numéros d'appel du prestataire de services sont (désignation du numéro de téléphone, du numéro de télécopie et du numéro d'appel spécifique pour la télétransmission).

Article 4 — Nature des fichiers. Le format accepté en entrée par le prestataire de services est celui défini par le cahier des charges EDI-TVA et seulement celui-là. Il s'appuie sur le langage Edifact et est issu de l'UNSM INFENT.

Le prestataire de services s'engage à respecter l'intégralité du cahier des charges EDI-TVA. Le format accepté en sortie par le prestataire de services est celui défini par le cahier des charges EDI-TVA pour les transmissions vers la Direction Générale des Finances publiques et notamment l'Etablissement de Services Informatiques de Strasbourg, et pour les autres destinataires (organismes de gestion agréés, destinataire de données statistiques, etc.).

Article 5 — Planning. Le prestataire de services a la charge d'assurer le respect des plannings fixés dans les cahiers des charges dans la mesure où il reçoit les transmissions au plus tard le dernier jour ouvré précédent la date limite de dépôt des déclarations, et de transmettre les informations dans les délais impartis au Centre de Services Informatiques de Strasbourg de la Direction Générale des Finances publiques d'une part, et, d'autre part, aux autres destinataires indiqués dans les fichiers transmis.

Article 6 — Coût des services. La rémunération du prestataire de services est calculée comme suit :

- [modalités de cotisations, fixes, variables] ;
- [coûts des prestations de services assurées] ;
- [modalités de facturation des tests]¹³ ;
- etc.

Article 7 — Responsabilité. Le prestataire de services garantit la parfaite exécution de sa mission et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour y parvenir (matériels, logiciels, humains, etc.).

Il s'oblige notamment à répondre aux obligations mentionnées dans le cahier des charges EDI-TVA et à respecter les standards définis par l'Ordre et les délais fixés.

En cas de non-respect des délais prévus ci-dessus, le prestataire de services engage sa responsabilité.

¹² Ce service pourrait comprendre notamment la réception dans un même interchange de plusieurs messages (un par type de déclaration), la lecture, l'envoi à la DGFIP, la transmission aux OGA indiqués dans l'interchange, et un rapport de synthèse de fin de tests précisant les anomalies relevées dont une copie est remise au partenaire EDI.

Dans le cas où le partenaire EDI est décentralisé au niveau du cabinet (partenaire EDI individuel), un service identique peut être proposé avec les sous-traitants des partenaires EDI aux mêmes conditions.

¹³ Le temps peut être estimé de 2 à 3 heures par test.

Article 8 — Durée. Le présent contrat prend effet au (désignation de la date d'effet) pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de dénonciation, les parties s'engagent à respecter un préavis de trois mois avant la date anniversaire d'échéance. Le présent contrat serait résilié de plein droit si au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède à son manquement dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre partie.

Article 9 — Destruction. Aucun fichier d'une entreprise cliente ne peut être exploité ni même conservé par le prestataire de services après transmission des informations vers les destinataires sauf accord préalable de ladite entreprise, pour les transmissions par elle demandées et conformément au cadre réglementaire ou légal.

Article 10 — Confidentialité. Le prestataire de services s'engage, pendant la durée du contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'aux seuls destinataires indiqués dans le message EDI-TVA comme prévu dans le cahier des charges correspondant.

Fait à
Le client

Le partenaire EDI